

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20260529-lmc150837-DE-1-1

Date de télétransmission : 10 juin 2026

Date de réception : 10 juin 2026

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Séance du 29 MAI 2026*

DELIBERATION N° 12

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE  
PUBLIQUE 2026-2029**

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 09h13 le 29 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

**Présents** : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

**Excusé(s)** : Mme Michèle OLIVIER.

**Pouvoir(s)** : M. Eric CIOTTI à M. Xavier BECK, Mme Christelle D'INTORNI à M.

Bernard ASSO, Mme Marie-Louise GOURDON à M. Mathieu PANCIATICI, M. Kévin LUCIANO à Mme Françoise THOMEL, Mme Michèle PAGANIN à M. David KONOPNICKI.

**Absent(s) :**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L330-1 du code du patrimoine rendant obligatoire la compétence départementale de lecture publique ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dont l'article 14 stipule que les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département d'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale ;

Considérant le schéma départemental de développement de la lecture publique (2022-2025) dont l'orientation principale portait sur l'accompagnement à la modernisation des médiathèques, avec le développement d'une nouvelle offre de services et d'ingénierie de la part de la médiathèque départementale, ainsi que la mise en place d'un dispositif de subventionnement spécifique d'un million d'euros sur trois ans ;

Considérant qu'à la suite de la réussite de ce premier schéma, il est aujourd'hui proposé l'adoption d'un nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2026-2029 qui confortera notamment la dynamique impulsée par le schéma 2022-2025, à travers un plan de 18 actions ;

Considérant les trois grandes orientations du schéma 2026-2029, à savoir :

- consolider le positionnement de la médiathèque départementale ;
- confirmer le rôle de la médiathèque ;
- renforcer l'accès à la lecture et à la culture ;

Vu le rapport de son président proposant l'adoption du schéma départemental de développement de la lecture publique 2026-2029 ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Culture, enseignement supérieur, recherche et affaires internationales, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- d'adopter le schéma départemental de développement de la lecture publique 2026-2029, dont le projet est joint en annexe ;

- de donner délégation à la commission permanente pour suivre et mettre en œuvre les projets relatifs aux différentes actions inscrites dans le schéma départemental de développement de la lecture publique 2026-2029.

**Pour(s) : 53**

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

**Contre(s) : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Déport(s) :**

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



# Schéma

départemental  
de développement  
de la lecture publique

2026 | 2029

# ÉDITO

« La lecture est une porte ouverte sur un monde enchanté. »

Cette citation de François Mauriac illustre parfaitement le pouvoir émancipateur de la lecture. Dans les Alpes-Maritimes, les médiathèques incarnent pleinement cette vision en offrant à tous un accès privilégié au savoir, à l'imaginaire et à la découverte.

Bien plus que de simples lieux de prêt de livres, elles sont de véritables espaces de vie culturelle de proximité, favorisant l'échange et le partage, où chacun peut s'épanouir et s'enrichir. Grâce à la diversité et à la richesse de leurs collections, elles éveillent la curiosité, stimulent l'envie de lire et permettent à chacun de trouver des œuvres qui résonnent avec ses aspirations. Elles proposent une offre culturelle variée, allant des expositions aux ateliers créatifs, en passant par des rencontres littéraires et des conférences scientifiques, permettant ainsi à tous de s'ouvrir à de nouveaux horizons.

Dans notre société numérique, les médiathèques ont également su évoluer pour devenir des lieux de connexion, d'éducation aux médias et à l'information et de promotion des nouvelles technologies. Elles donnent accès à un large bouquet numérique disponible 24h/24 et proposent des espaces ainsi que des actions favorisant une culture numérique à la fois créative et pédagogique.

En tant que Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, je suis fier du rôle moteur et fédérateur joué par le Département pour faire des médiathèques des acteurs essentiels de l'éveil à la curiosité, à l'imagination et à la compréhension du monde.

Le schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025, piloté par la médiathèque départementale des Alpes-Maritimes, touche à sa conclusion avec une réussite éclatante. Grâce à ce plan stratégique, le réseau de lecture publique des communes de moins de 10 000 habitants a été profondément redynamisé. Les bibliothèques ont été modernisées et transformées en véritables tiers-lieux culturels, éducatifs et sociaux, garantissant ainsi une équité d'accès à la culture sur tout le territoire.

Avec le soutien financier du Conseil départemental, de nombreuses initiatives ont vu le jour : construction et rénovation de bibliothèques, acquisition de nouveaux équipements informatiques et professionnels, informatisation de nombreux sites. Ce bilan positif marque une étape clé dans notre engagement pour une culture accessible à tous.

Fort de cette réussite, le Département met en place un nouveau schéma 2026-2029, encore plus ambitieux. Son objectif est de prolonger et d'amplifier cette dynamique en développant l'innovation et en renforçant l'accessibilité et l'inclusion. Il réaffirme également le rôle central de la médiathèque départementale en tant que pôle d'ingénierie et centre de ressources, mobilisé au quotidien pour accompagner et soutenir cette dynamique.

Une nouvelle étape s'ouvre ainsi pour la lecture publique dans les Alpes-Maritimes, au bénéfice de nos concitoyens.



**Charle Ange Ginésy**  
Président Du Département  
des Alpes-Maritimes

# SOMMAIRE

## **PARTIE 1 : LE CADRE JURIDIQUE**

Le cadre législatif..... p.5

La contractualisation avec l'Etat..... p.6

## **PARTIE 2 : LA LECTURE PUBLIQUE DANS LES ALPES-MARITIMES**

Les médiathèques dans les communes de plus de 10 000 habitants..... p.8

Les médiathèques du réseau départemental de lecture publique..... p.10

La médiathèque départementale des Alpes-Maritimes.... p.14

## **PARTIE 3 : LE BILAN DU SDDLDP 2021-2025**

Axe 1 : pilotage de la lecture publique..... p.20

Axe 2 : accompagnement du réseau et formation..... p.23

Axe 3 : médiation culturelle..... p.25

Axe 4 : transformation numérique..... p.28

## **PARTIE 4 : LES ORIENTATIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL**

..... p.34

## **PARTIR 5 : LE PLAN D' ACTIONS MIS EN ŒUVRE PAR LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE**

Poursuivre les actions menées dans le cadre du précédent schéma..... p.37

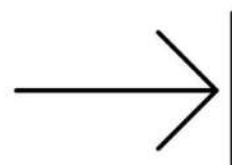
Conduire de nouvelles actions pour répondre aux orientations fixées..... p.39

## **ANNEXES**

**PARTIE 1**

**LE CADRE**

*Juridique*



## LE CADRE LÉGISLATIF

La loi du 21 décembre 2021 sur les bibliothèques et le développement de la lecture publique est venue formaliser le rôle essentiel des bibliothèques dans notre société. Elle affirme leur mission fondamentale : « *garantir à tous un accès libre et égal à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.* » (art. 1).

### **Des lieux culturels ouverts à tous**

L'accès aux bibliothèques territoriales est désormais garanti comme étant libre et gratuit, tant pour l'entrée que pour la consultation des collections sur place (art. 2).

### **Une offre culturelle pluraliste et inclusive**

Les collections des bibliothèques doivent être pluralistes et représentatives de la diversité des savoirs et des opinions. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune censure idéologique, politique ou religieuse et doivent être protégées de toute pression commerciale (art.5). Elles doivent également être régulièrement mises à jour afin de garantir une offre actuelle et pertinente ( art. 6).

En plus des livres, elles proposent des supports variés, comme des documents sonores et audiovisuels ou des objets (art. 4). Chaque bibliothèque doit définir une politique documentaire claire, régulièrement actualisée, et la présenter aux instances de la collectivité pour garantir une gestion transparente et cohérente (art 7). Les bibliothèques s'engagent aussi à favoriser l'accès à la culture pour tous en prenant des mesures adaptées aux personnes en situation de handicap et en luttant contre l'illettrisme et l'illectronisme (art. 1 ).

### **Un rôle de transmission et de coopération**

Les bibliothèques ne se contentent pas de conserver et de prêter des ouvrages. Elles ont aussi pour mission de transmettre le patrimoine culturel, y compris linguistique, aux générations futures et de diffuser le savoir. Elles se doivent de coopérer avec divers acteurs culturels, éducatifs et sociaux de leurs territoires pour mener à bien leurs missions (art. 1).

### **Le rôle clé des bibliothèques départementales**

La loi renforce également les missions des bibliothèques départementales (art. 10). Celles-ci jouent un rôle crucial dans le maillage culturel du territoire en :

- Soutenant le développement du réseau des bibliothèques locales, pour assurer un accès équitable à la culture sur tout le territoire ;
- Encourageant la mise en réseau des bibliothèques, afin de favoriser les échanges et le partage des ressources ;
- Proposant des collections et des services aux bibliothèques locales, et parfois directement au public ;
- Assurant la formation des professionnels du secteur, dotant que les agents travaillant dans ces bibliothèques qui doivent présenter les qualifications professionnelles nécessaires pour mener à bien ces missions (art. 8).;
- Élaborant un schéma de développement de la lecture publique, validé par l'assemblée départementale, pour une politique de lecture cohérente et efficace.

Par ailleurs, les départements ont désormais l'obligation de maintenir et d'entretenir ces bibliothèques départementales, garantissant ainsi leur pérennité (art. 9).

## LA CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT

Les Contrats Départementaux de Lecture (CDL) sont des accords signés entre le conseil départemental et le préfet de région, d'une durée de trois ans, renouvelables jusqu'à deux fois sous réserve d'une évaluation à chaque échéance. Parfois précédés d'une année de diagnostic territorial, ces contrats sont l'outil clé pour cofinancer, avec l'État, un ensemble d'actions en faveur de la lecture publique et de l'accès à la culture dans tout le département. Ces contrats sont bâtis sur une vision partagée des enjeux culturels du territoire et de la politique de lecture publique du département. L'objectif est d'adapter les actions aux réalités locales, tout en renforçant l'impact des bibliothèques départementales en tant que relais essentiels du développement culturel et social.

Depuis 2018, plusieurs grandes priorités ont été soutenues dans le cadre des CDL, notamment :

- La programmation et l'animation culturelle à l'échelle du département,
- Le financement d'un coordinateur du contrat départemental de lecture pour piloter et mettre en œuvre les actions,
- La formation des personnels et des bénévoles des bibliothèques et du réseau culturel local.

À compter de 2024, de nouvelles actions ont été intégrées aux contrats, telles que :

- Le diagnostic pour le schéma départemental de lecture, lorsque celui-ci n'a pas encore été réalisé ou s'il est externalisé dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Le soutien à la mutualisation des services au niveau intercommunal ou d'un réseau local structuré, avec un financement pour le recrutement de coordinateurs et le développement des services partagés,
- L'élargissement de l'offre de services des bibliothèques départementales aux petites et moyennes villes (jusqu'à 50 000 habitants),
- La mise en place du dispositif « Facile à lire », pour lutter contre l'illettrisme,
- Le soutien aux personnes âgées à travers des services et actions adaptés,
- La formation des personnels travaillant dans des services médico-sociaux, ou des actions conjointes avec ces services pour toucher les publics éloignés de la lecture.

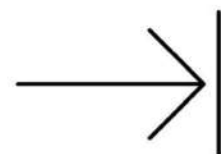
Les contrats incluent également des actions spécifiques pour les jeunes enfants (telles que Premières Pages et Des livres à soi) et intègrent des engagements forts en matière de lutte contre les discriminations et pour l'égalité homme/femme. Un accent particulier est également mis sur les dimensions écoresponsables, avec des actions de sensibilisation à la sobriété numérique et des journées d'action en faveur de l'environnement.

Ainsi, les Contrats Départementaux de Lecture sont des instruments essentiels pour renforcer l'accessibilité à la culture et à la lecture sur tout le territoire, en particulier dans les zones rurales et les petites villes, et afin d'encourager la coopération entre les acteurs locaux au service de l'épanouissement culturel de tous.

Le Département des Alpes-Maritimes a été signataire d'un deuxième contrat départemental lecture en 2025. Sa mise en œuvre couvre la période 2025-2027.

**PARTIE 2**

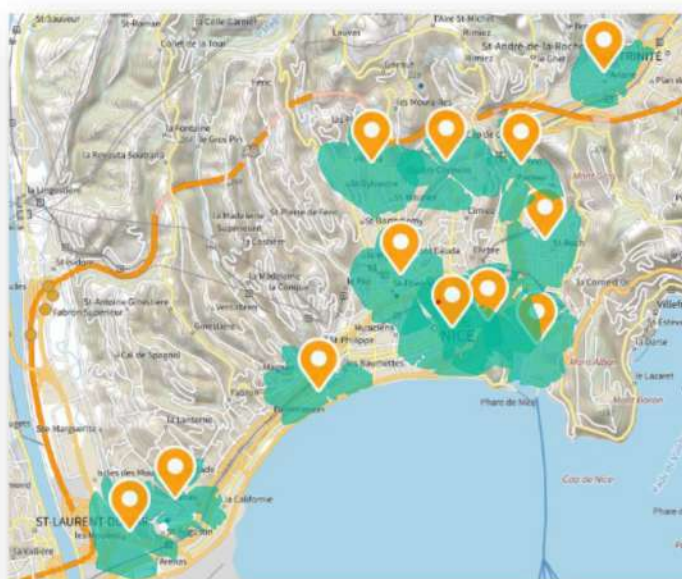
**LA LECTURE  
PUBLIQUE DANS**  
*les Alpes-Maritimes*



## LES MÉDIATHÈQUES DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

La commune de Nice (353 701 hab.) dispose d'une Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR). Cette entité est composée de 12 établissements : une centrale (la Bibliothèque Louis Nucéra), une bibliothèque patrimoniale, une bibliothèque de proximité considérée comme le deuxième établissement du réseau (la Bibliothèque Raoul Mille) et 9 bibliothèques de proximité. Elle dispose également d'un service de bibliothèque itinérante, la Bib'Mobile.

Par ailleurs, la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale assure le pilotage d'un réseau de bibliothèques associées qui compte 25 bibliothèques et centres de documentation.



Sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, trois autres communes de plus de 10 000 habitants disposent d'un équipement de lecture publique municipal :

- Cagnes-sur-Mer : 53 034 habitants, 1 médiathèque.
- Vence : 19 856 habitants, 1 médiathèque.
- Carros : 13 729 habitants, 1 médiathèque.

La commune de Saint-Laurent-du-Var (31 000 hab.) offre une structuration originale de la lecture publique. Deux Animathèques servent à la fois de bibliothèques scolaires pendant la journée et de lieux de lecture publique en soirée. La villa, quant à elle, est un espace culturel innovant, alliant bibliothèque et gaming, spécifiquement dédié aux adolescents.

La ville de Cannes (75 000 hab.) dispose d'un réseau de lecture publique communal composé des médiathèques Romain-Gary (au sein du pôle culturel municipal), Noailles, Ranguin (intégrée à la maison des services publics), Verrerie, la bibliothèque de la Frayère, un médiabus tous publics et un bibliobus scolaire.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération des Pays du Lérins, trois autres communes disposent d'équipements de lecture publique :

- Le Cannet : 41 597 habitants, 2 médiathèques.
- Mandelieu-la-Napoule : 21 561 habitants, 1 médiathèque.
- Mougins : 19 677 habitants, 2 médiathèques

Le réseau des Bibliothèque & Médiathèques de la ville de Grasse (50 937 hab.) est constitué de trois sites : la Villa Saint-Hilaire, la Médiathèque Charles Nègre et la médiathèque de quartier Saint-Jacques. La Médiathèque Charles Nègre de Grasse est un grand équipement de centre-ville inauguré en 2022. Il comprend une artothèque et une micro-folie. La Villa Saint-Hilaire est une bibliothèque patrimoniale.

La structuration d'un réseau de lecture publique au sein d'un EPCI n'existe, à ce jour, qu'au sein de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA).



Le réseau communautaire se structure autour de médiathèques situées à Antibes (75 779 hab.), Valbonne (13 665 hab.), Villeneuve-Loubet (16 588 hab.) et Biot (10 189 hab.). Trois points lecture, liés à ce réseau par convention, se trouvent à Saint-Paul-de-Vence (3 247 hab.), Roquefort-les-Pins (7 476 hab.) et Opio (2 452 hab.). Un médiabus pour enfants circule dans plusieurs communes du Moyen et Haut Pays pour desservir les écoles et les crèches. Enfin, le réseau communautaire prévoit également le déploiement d'une médiathèque itinérante sur le territoire de l'intercommunalité.

À l'est des Alpes-Maritimes, Menton (28 231 hab.) abrite une grande bibliothèque municipale, tandis que Roquebrune-Cap-Martin (12 679 hab.) ne dispose pas d'équipement municipal et s'appuie sur une bibliothèque pour tous. À Beausoleil (13 625 hab.), le Village Charlot, un projet socio-culturel de 2 500 m<sup>2</sup>, a ouvert en novembre 2025. Ce lieu comprend une médiathèque, une ludothèque, un CCAS, une Micro-Folie, une résidence d'artistes, une salle d'exposition et un espace de restauration. Enfin, la Principauté de Monaco, enclavée dans le département, dispose également d'un équipement de lecture publique très récemment modernisé.

## LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

Le réseau de lecture publique départemental est composé de 79 bibliothèques municipales ou intercommunales et de 4 médiathèques départementales annexes ouvertes au public (Saint Martin Vésubie, Roquebillière, Valberg, Tende.)

En raison de la répartition démographique de la population départementale et du périmètre d'action du Département en matière de lecture publique (communes de - de 10 000 hab.), le réseau départemental se structure principalement sur les Moyen et Haut Pays. Seules les médiathèques intercommunales du SIVOM de Villefranche-sur-Mer et la bibliothèque de Théoule-sur-Mer se positionnent sur la bande littorale urbanisée.

Parmi les communes membres du réseau départemental, listées en annexe, on compte 74 communes dont :

- 31 communes de moins de 1 000 habitants ;
- 18 communes de 1 000 à 3 000 habitants ;
- 17 communes de 3 000 à 5 000 habitants ;
- 8 communes de plus de 5 000 habitants.

La population desservie par le réseau représente 192 160 habitants (contre 174 351 habitants recensés par le précédent schéma départemental de développement de la lecture publique).

### ORGANISATION ET PERSONNEL

La majorité des communes ne disposent que d'un équipement de lecture publique. Quelques communes disposent de deux établissements soit en fonctionnement mutualisé (Drap, Isola, La Roquette-sur-Siagne, Saint Etienne-de-Tinée) soit différencié (La Tour).

Le réseau de lecture publique intercommunal du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de Villefranche-sur-Mer regroupe 6 communes : Beaulieu-sur-Mer, Cap d'Ail, Eze, La Turbie, Saint-Jean-Cap-Ferrat et Villefranche-sur-Mer, dont 4 disposent d'un équipement de lecture publique. La médiathèque de Beaulieu-sur-Mer en cours de construction rejoindra ce réseau en 2027.

La gestion des bibliothèques du réseau départemental est assurée directement par les communes à 93% et déléguée à des associations à 7%.

Le réseau départemental s'appuie sur 261 personnes, mais la majorité (146) sont des bénévoles, ce qui montre une dépendance forte à l'engagement non salarié. L'effectif professionnel représente 105 agents mais, converti en ETPT, il ne représente que 79 postes, révélant une dispersion importante des temps de travail et des marges limitées pour structurer des services pérennes. Parmi les 83 médiathèques, 56 disposent d'au moins un agent salarié tandis qu'un tiers fonctionne uniquement grâce aux bénévoles, avec un risque accru d'inégalités de service entre territoires. La filière bibliothèque ne regroupe que 37 agents, principalement en catégorie C. L'ensemble dessine un réseau dynamique mais fragile, reposant sur un fort investissement bénévole et une capacité professionnelle encore restreinte.

### LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

Les médiathèques du réseau départemental ont une superficie qui varie de 25m<sup>2</sup> à 1 700m<sup>2</sup>. Toutefois, la superficie moyenne est de 155 m<sup>2</sup>. Cette superficie moyenne est légèrement en deçà de la superficie idéale moyenne de 175 m<sup>2</sup> correspondant aux critères de normativité fixés par l'Etat. En 2025, 51 médiathèques étaient accessibles aux PMR.

## OUVERTURE ET FRÉQUENTATION

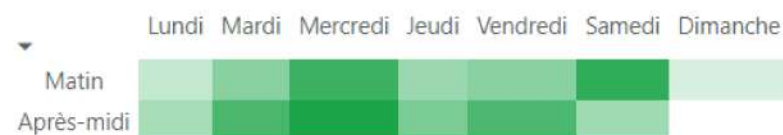
Les médiathèques sont ouvertes en moyenne 14 heures par semaine, mais les amplitudes varient fortement selon les structures, allant de 4 heures à 45 heures hebdomadaires. Le nombre de jours d'ouverture présente également une grande disparité, avec une moyenne de 3,41 jours par semaine. Les créneaux les plus fréquemment ouverts se concentrent sur les mardis après-midi, les mercredis (toute la journée), les vendredis après-midi et les samedis matin.

Nombre de bibliothèques par jours d'ouverture hebdomadaire



### Bibliothèques ouvertes

PAR JOUR,



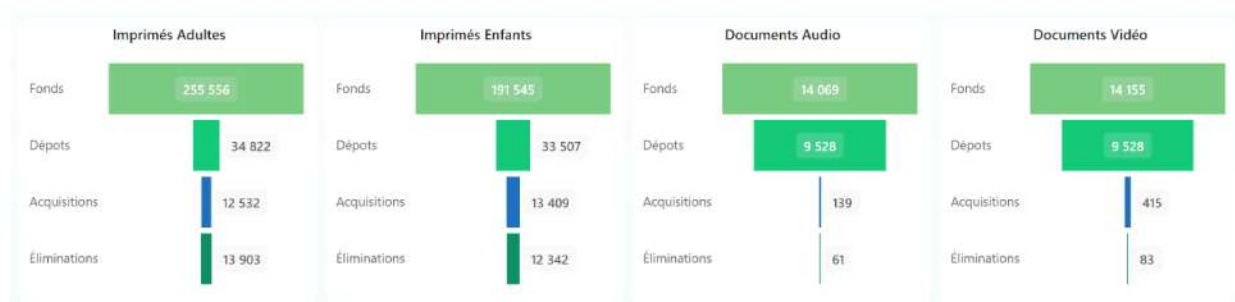
Le nombre d'entrées en bibliothèque est passé de 211 173 en 2022 à 255 034 en 2024. Cela équivaut, à l'échelle du réseau départemental, à un nombre de 25 entrées par jour d'ouverture.

## COLLECTIONS

À l'échelle du réseau départemental, les collections disponibles dans les médiathèques représentent près de 475 000 documents : 255 556 livres adultes, 191 544 livres jeunesse, 14 069 CD et 14 155 DVD.

En 2024, les collections fournies par la médiathèque départementale constituent environ 87 000 documents, soit près de 18 % de l'ensemble. Cette contribution significative confirme le rôle central de la médiathèque départementale dans la structuration et l'enrichissement des fonds des bibliothèques du territoire, en particulier pour soutenir les plus petites structures.

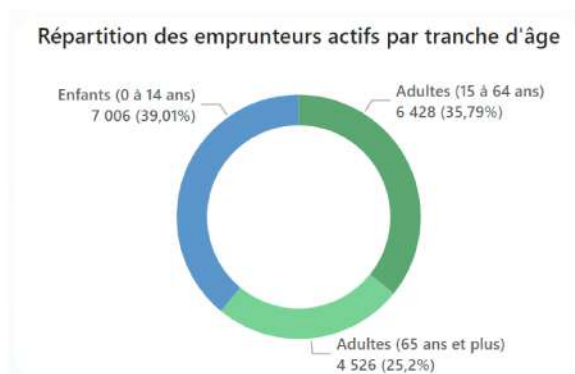
Les acquisitions annuelles atteignent environ 26 000 documents. Ce volume, presque équivalent aux éliminations opérées chaque année, permet de maintenir un taux de renouvellement d'environ 5,5 % des collections totales, niveau jugé satisfaisant pour un réseau de cette taille. Il garantit une actualisation régulière des fonds, un désherbage suivi et une meilleure adéquation avec les usages observés. Ce dynamisme documentaire est soutenu par un budget annuel d'environ 298 000 € consacré aux acquisitions, soit un investissement moyen de l'ordre de 11 à 12 € par document acquis.



## PRÊTS

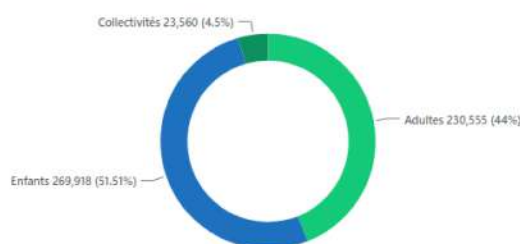
Le nombre d'emprunteurs actifs ayant emprunté au moins un document dans l'année est resté globalement stable, autour de 19 000 personnes entre 2022 et 2024, avec toutefois un pic marqué à 23 723 en 2023. Rapporté à la population desservie, cela représente environ 10 % d'emprunteurs. Chaque année, entre 6 000 et 7 000 nouveaux usagers rejoignent le réseau, ce qui témoigne d'une capacité régulière d'attraction.

La structure par âge des emprunteurs actifs montre une forte présence du jeune public : 39 % d'entre eux ont moins de 14 ans. Les usagers entre 15 et 65 ans représentent 35 % des emprunteurs, tandis que les personnes de plus de 65 ans constituent 25 % du total. Cette répartition met en évidence le rôle essentiel des bibliothèques dans l'accès à la lecture pour l'enfance et la jeunesse, tout en confirmant leur attractivité auprès des adultes et des seniors.



La répartition de l'activité de prêt confirme cette forte présence du jeune public : les documents empruntés par les enfants représentent 51 % de l'ensemble des prêts réalisés. Les adultes comptent pour 44 % de l'activité, tandis que 4,5 % des prêts sont effectués au bénéfice des collectivités, notamment les écoles, les crèches, les structures périscolaires ou encore les EHPAD.

Répartition des prêts par Public



## TRANSITION NUMÉRIQUE

En 2024, 72 bibliothèques du réseau disposent d'un catalogue informatisé, contre 62 en 2022, témoignant d'une progression continue de la modernisation des outils professionnels. L'ensemble des médiathèques est désormais équipé d'au moins un ordinateur professionnel.

La présence en ligne des établissements reste contrastée : 11 % ne bénéficient d'aucune visibilité internet, 14 % disposent d'une page dédiée sur le site de leur mairie, tandis que 69 % possèdent leur propre site internet, généralement lié à leur SIGB.

En matière d'équipements pour le public, 50 médiathèques du réseau sont dotées d'une connexion wifi, et 149 postes informatiques sont mis à disposition des usagers, complétés par 65 tablettes numériques.

Cette offre, en progression constante depuis trois ans, soutient le développement des usages numériques et répond aux attentes croissantes en matière d'accès à Internet, de médiation numérique et de services connectés.

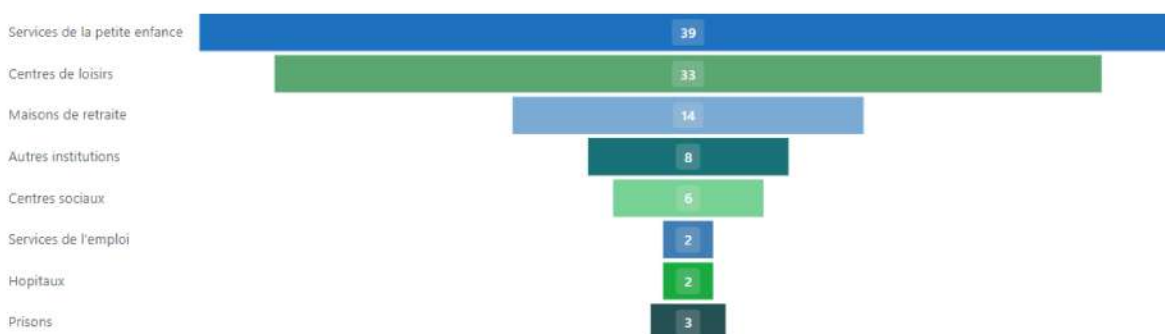
## PARTENARIATS

La dynamique du réseau de lecture publique se reflète dans l'ampleur et la diversité des partenariats noués avec les acteurs éducatifs, sociaux et culturels du territoire.

En 2024, 39 bibliothèques collaborent avec les services de la petite enfance, 33 avec les centres de loisirs, 14 avec les maisons de retraite, 8 avec d'autres institutions, 6 avec les centres sociaux, 3 avec les établissements pénitentiaires, 2 avec les hôpitaux et 2 avec les services de l'emploi.

L'ancrage du réseau dans le domaine éducatif est particulièrement marqué : en 2024, 468 classes de primaire et 18 classes de collège ont bénéficié d'actions partenariales avec une médiathèque du réseau. Ce volume témoigne d'une présence forte et régulière auprès des élèves, qu'il s'agisse d'initiations à la lecture, de médiations culturelles ou de projets pédagogiques construits avec les équipes enseignantes.

Nombre de bibliothèques ayant des partenariats avec des institutions par Type d'institution



## LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Depuis sa création en 1965, la bibliothèque centrale de prêt des Alpes-Maritimes a joué un rôle essentiel dans la desserte documentaire du territoire. Initialement implantée dans un espace de 300 m<sup>2</sup> au sous-sol de la bibliothèque universitaire de Valrose, elle assurait alors le service de prêt pour 292 communes. En 1985, le Département des Alpes-Maritimes a inauguré une nouvelle structure dédiée, la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP), située au 25 boulevard Paul Montel.

En 1992, elle est devenue la médiathèque départementale, intégrant progressivement des supports multimédias en complément des collections imprimées. Aujourd'hui, la médiathèque départementale est un service rattaché à la Direction de la culture et à la direction générale adjointe pour la Culture, la Transformation numérique et la Relation aux usagers au sein du Conseil départemental.

### LES MISSIONS DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

La médiathèque départementale assure l'appui aux bibliothèques municipales et intercommunales à travers différents services et selon la démographie des collectivités. Ces services d'appui sont les suivants :

- le conseil et l'accompagnement dans la gestion courante des bibliothèques ;
- la mise à disposition de collections de livres imprimés, CD, DVD et d'un bouquet numérique 24h/24 afin de compléter l'offre documentaire des communes ou EPCI partenaires ;
- la formation continue et la sensibilisation aux enjeux professionnels de l'ensemble des équipes bénévoles et salariées et des publics partenaires ;
- l'accompagnement dans la gestion des outils professionnels et, en priorité, la gestion du système intégré de gestion de bibliothèque ;
- la proposition d'outils d'animation et d'actions culturelles ;
- l'accompagnement en ingénierie (construction ou réaménagement de site, outils et médiation numérique, développement de partenariats, dossiers de subventions ...) au bénéfice des communes pour tous les domaines qui touchent au développement du livre et de la lecture.

Elle a également pour mission le développement et la structuration de la lecture publique dans l'ensemble du département des Alpes-Maritimes. A ce titre, elle est l'interlocuteur privilégié de la Direction Régionale de l'Action culturelle (DRAC) pour le déploiement sur le Département des dispositifs nationaux et elle est conventionnée avec le ministère de la Culture pour le suivi de l'évaluation statistique d'activité des bibliothèques.

### LES MISSIONS DES MÉDIATHÈQUES DÉPARTEMENTALES ANNEXES

Les quatre médiathèques départementales annexes sont situées dans le Haut Pays sur les territoires de Valberg, Saint-Martin-Vésubie, Roquebilière et Tende. Leur rôle a connu une transformation majeure à l'occasion du dernier schéma départemental de développement de la lecture publique. Elles n'assurent plus à la simple desserte documentaire des territoires. Elles s'affirment désormais comme des actrices culturelles de premier plan, ouvertes directement au public et proposant une diversité de collections ainsi qu'une programmation culturelle riche et variée.

En parallèle, elles jouent un rôle de référent auprès des médiathèques membres du réseau départemental présentes sur leurs territoires de proximité en leur apportant expertise et accompagnement. Elles développent également des actions partenariales afin de devenir de véritables pôles ressources pour les établissements publics et les associations de leurs territoires. Leurs opérations hors les murs permettent de pallier les zones blanches, assurant ainsi un accès équitable à la culture pour tous les habitants du territoire.

# CHIFFRES CLÉS DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

## ✓ Accompagnement des bibliothèques

**83** bibliothèques membres du réseau départemental

+

**9** bibliothèques de communes de + de 10 000 habitants partenaires

**5** projets de rénovation et d'aménagement accompagnés

**6** bibliothèques subventionnées par le Département

## Formations organisées par la MD06 ✓

**35** formations collectives

**19** formations individuelles à la demande

**558** personnes formées

## ✓ Collections et usages

**254 000** documents disponibles

**10 551** documents acquis

**29 500** documents réservés

**41 000** prêts par la navette documentaire

**73 500** prêts au total

## Informatique et numérique ✓

**104 157** consultations du bouquet numérique 24h/24

**66** bibliothèques informatisées sous le logiciel départemental

**59 810** visites du site internet de la MD06

## ✓ Médiation culturelle

**1 661** outils d'animation disponibles

**1 124** outils d'animation prêtés

**47** actions culturelles organisées par la MD06 au sein du réseau départemental de lecture publique

**DONNÉES 2025**

## LA PLACE DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La médiathèque départementale travaille en étroite collaboration avec divers services du Conseil départemental afin de créer des synergies et de soutenir la mise en œuvre des politiques publiques de la collectivité.

Elle met ainsi à disposition ses ressources documentaires et ses outils d'animation auprès de différents services, tels que le service de la PMI et des Maisons des 1 000 premiers jours, l'espace culturel Laure Ecard, la Micro-Folie départementale, les parcs départementaux et l'Institut Mozart. Elle entretient également une relation privilégiée avec les collèges du Département en proposant des outils d'animation, en coordonnant le Prix littéraire Paul Langevin destiné aux élèves de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, et en offrant des formations sur les collections et le public adolescent.

De plus, elle accompagne des projets autour du livre et de la lecture à travers des formations collectives ou individuelles et par la gestion de projets. Ces interventions ont bénéficié à différents professionnels de la petite enfance, de l'autonomie, de l'aide sociale à l'enfance, ainsi qu'à des médiateurs numériques ou culturels.

Enfin, la médiathèque départementale valorise, via le réseau de lecture publique, des actions pilotées par d'autres directions et services. Parmi celles-ci figurent l'exposition itinérante annuelle d'estampes japonaises du Musée départemental des arts asiatiques, des animations de sensibilisation aux enjeux environnementaux en lien avec la Direction de l'Environnement, ainsi que des actions de prévention en matière de santé dans le cadre du Plan Santé, via en particulier le dispositif « Des mots sur des maux ».

## LES MOYENS DE LA MÉDIATHEQUE DÉPARTEMENTALE

### Les moyens humains de la médiathèque départementale

L'organigramme du service composé de 34 agents est construit sur une répartition en plusieurs sections :

- Section Administration et logistique (4 postes) ;
- Section Jeunesse et Médiation culturelle (7 postes) ;
- Section Adultes et accompagnement du réseau (10 postes) ;
- Section Numérique et Audiovisuelles (5 postes) ;
- Section Médiathèques départementales annexes (7 postes) ;

L'équipe de la médiathèque départementale est composée de la manière suivante :

	ETP	ETPT	Filière	Nombre
Conservateur A+	1	1	Culturelle	22
Bibliothécaires A	5	4.8	Administrative	6
Autres filières cat. A	2	2	Technique	4
Non titulaires cat. A	0	0	Non titulaires	0
Assistants terr. de conservation B	7	7		
Autres filières cat. B	0	0	Localisation	Nombre
Non titulaires B	0	0	MD centrale	27
Adjoints du patrimoine	11	10.8	MD annexes	7
Autres filières cat. C	6	5,4		
Non titulaires cat. C	0	0		

La médiathèque départementale s'inscrit dans une dynamique de transmission et de partage des savoirs en accueillant régulièrement stagiaires et volontaires en service civique. Entre 2022 et 2025, seize stagiaires issus de parcours variés, allant du collège et du lycée à l'enseignement supérieur, ainsi que des élèves conservateurs et des demandeurs d'emploi accompagnés par Pôle emploi, ont pu bénéficier d'une immersion professionnelle. Dans le même temps, quatre volontaires en service civique ont mené deux missions, l'une à la médiathèque centrale de Nice et l'autre à la médiathèque départementale annexe de Tende.

## Les moyens budgétaires de la médiathèque départementale

Le budget de la médiathèque départementale se compose des dépenses principales suivantes :

- les acquisitions des documents sur supports physiques (livres, jeux, DVD et CD) pour compléter les fonds propres des bibliothèques municipales du réseau via la desserte documentaire et, d'autre part, pour alimenter les collections des médiathèques départementales annexes proposées directement au public.
- les abonnements à des ressources accessibles en ligne pour les usagers des médiathèques du réseau départemental ;
- la prise en charge de prestations d'actions de médiation culturelle : rencontres d'auteurs, ateliers, spectacle vivant,...
- les acquisitions d'outils d'animations ;
- la rémunération et le défraiement de formateurs ;
- divers dépenses courantes.

Le budget de fonctionnement du service environne les 170 000 euros (hors dépenses de personnel), celui d'investissement les 240 000 euros. Des dépenses d'investissement complémentaires ont pu être consacrées ces dernières années avec l'acquisition d'un nouveau médiabus pour un montant de 146 000 euros et l'équipement de la nouvelle médiathèque départementale annexe de Valberg pour un montant de 180 000 euros.

Les recettes propres du service ne sont composées que des subventions versées par l'Etat.

## LES BATIMENTS DU SERVICE

### La médiathèque départementale à Nice

Le site central de la médiathèque départementale est situé dans le quartier Saint-Augustin, boulevard Paul Montel. Construite en 1985, la médiathèque occupe une surface de 1 350 m<sup>2</sup>. Toutefois, l'organisation spatiale actuelle au sein du bâtiment mérite d'être réinterrogée à plus d'un titre. Les deux magasins ont atteint leur capacité de stockage maximale et aucun espace n'est pensé pour réaliser de manière ergonomique le travail courant sur les collections.

La médiathèque départementale est aussi un lieu d'accueil des publics professionnels. Dans un souci de modernisation de son fonctionnement et d'adaptation aux besoins du public qu'elle a à desservir, la médiathèque départementale a bénéficié de plusieurs réaménagements entre 2021 et 2025 : modernisation de la salle de formation, création d'un biblioespace pour accueillir les nouveautés, réorganisation du garage avec la création de locaux de stockage. D'autres travaux d'aménagement sont à prévoir.

## Les médiathèques départementales annexes

Les bâtiments des médiathèques départementales annexes se répartissent ainsi :

- Valberg (ouverture 1991) : la médiathèque a changé de locaux en avril 2026. Elle occupe, à présente une surface de 250 m<sup>2</sup> dans un équipement neuf. Elle se situe dans le DOME, Maison départementale de de l'environnement et de l'observation.
- Tende (construction 2007) : il s'agit d'un bâtiment excentré du centre-ville (l'ancien hôpital), la médiathèque est de 500 m<sup>2</sup>. La dernière rénovation date de 2019 : nouvelles peintures, nouveau sol, changement des fenêtres et nouvelle banque d'accueil.
- Saint-Martin-Vésubie (construction 2007): cette médiathèque abrite également une Maison du Département (MDD). La structure occupe un bâtiment de 700 m<sup>2</sup> dont un auditorium de 200 m<sup>2</sup>.
- Roquebillière : située à l'étage le plus bas du bâtiment qui accueille d'autres services départementaux en tant que Maison des Alpes-Maritimes. La surface de la bibliothèque est de 150 m<sup>2</sup>. La bibliothèque a été réaménagée lorsqu'elle est passée sous la tutelle du département en mai 2016.

## LA FLOTTE DE VÉHICULES DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

La flotte de véhicules du service est composée de la manière suivante :

- 1 véhicule léger électrique pour les déplacements professionnels sur le territoire (1 Zoé) ;
- 3 véhicules (3 Kangoo) et 2 vélos électriques pour leurs opérations hors les murs des médiathèques départementales annexes ;
- 4 véhicules utilitaires pour les navettes et le prêt d'outils d'animation des navettes (2 Kangoo 2 places, 1 Rifter et 1 Trafic )
- 2 bus pour assurer une desserte documentaire plus volumineuse (1 médiabus et 1 vidéobus)

La flotte des véhicules du service a été fortement renouvelée ces dernières années.

Elle est à présent optimale pour la conduite des missions du service.

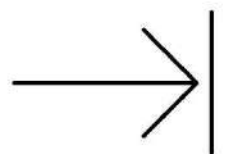
## LES OUTILS INFORMATIQUES : LOGICIEL PROFESSIONNEL ET PORTAIL WEB

Le SIGB de la médiathèque est Orphée NX de la société C3rb. Il permet la gestion des collections de la médiathèque départementale, de celles de ses annexes, de celles des bibliothèques du réseau informatisées avec la même solution et la gestion des circulations entre toutes ses structures. La médiathèque départementale des Alpes-Maritimes a utilisé plusieurs versions de ce logiciel et dispose, à présent, d'une version nettement optimisée en termes d'ergonomie, que ce soit d'un point de vue esthétique comme fonctionnel, Orphée NX.

Le SIGB est complété d'une interface publique, le portail web de la médiathèque destiné dans un premier temps à l'animation du réseau départemental mais aussi à présenter l'action et les ressources de la médiathèque au grand public.

**PARTIE 3**

**LE BILAN DU SCHEMA  
DEPARTEMENTAL DE**  
*lecture publique 2022-2025*



Un schéma départemental de développement de la lecture d'une durée de 4 ans (2022-2025) a été voté le vendredi 17 décembre 2021 par l'Assemblée départementale du Département des Alpes-Maritimes.

Il portait sur trois orientations majeures :

1. **Conduire une redynamisation du réseau de lecture publique départemental :**
  - Mieux faire connaître les enjeux de la lecture publique et le rôle des bibliothèques-médiathèques auprès des décideurs et des acteurs de terrain ;
  - Aider à la formalisation des politiques de lecture publique des communes ;
  - Tendre vers une structuration de la lecture publique à l'échelle départementale
2. **Accompagner la modernisation des bibliothèques-médiathèques en tiers lieux culturels, éducatifs et sociaux :**
  - Adapter l'offre documentaire et de services des bibliothèques-médiathèques à l'évolution des pratiques culturelles ;
  - Adapter les pratiques professionnelles pour renforcer la qualité d'accueil et de service de la lecture publique ;
  - Aider les bibliothèques-médiathèques au développement de leur activité de médiation culturelle.
3. **Contribuer à l'équité en matière d'accès à la culture, aux savoirs et à l'information à l'échelle départementale**
  - Favoriser l'éveil culturel et l'éducation artistique et culturelle ;
  - Faciliter les moyens d'accès aux collections et aux services pour les publics empêchés ;
  - Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme.

Ces orientations ont été mises en œuvre par la médiathèque départementale via un plan d'action en 4 axes et 18 actions.

## AXE 1 : PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE

### **ACTION 1 : ÉTABLIR DE NOUVELLES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL EN FIXANT DES ENGAGEMENTS BILATÉRAUX ET DES OBJECTIFS À ATTEINDRE**

#### **Objectif visé**

L'objectif de cette action était d'harmoniser et de formaliser les relations contractuelles entre le Département et les communes membres du réseau départemental en conformité avec les orientations du schéma. Pour cela, de nouvelles conventions ont été rédigées intégrant la nouvelle offre de services et d'ingénierie proposée par le Département ainsi que les exigences à respecter par les bibliothèques du réseau départemental pour veiller au bon développement de la lecture publique.

#### **Bilan**

Entre 2022 et 2025, le département a conventionné avec 68 collectivités représentant 79 établissements. Chaque convention a fait l'objet d'échanges entre l'équipe de la médiathèque départementale et les acteurs impliqués dans les communes (élus, responsables administratifs, agents et bénévoles). Chaque convention s'est accompagnée d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Cette relation contractuelle établit un cadre de collaboration clair et sécurisé pour les deux parties. Elle permet à la médiathèque départementale d'assurer efficacement sa mission d'accompagnement et permet aux communes d'identifier précisément les attentes et engagements requis pour le bon fonctionnement de leur service de lecture publique.

## Perspectives

La relation contractuelle doit être maintenue en l'état pour le prochain schéma. Des ajustements mineurs seront apportés dans la rédaction des nouvelles conventions afin de renforcer la remontée d'informations des communes vers le Département, garantissant ainsi le respect des engagements pris.

## **ACTION 2 : METTRE EN ŒUVRE UN NOUVEAU DISPOSITIF D'APPUI FINANCIER À LA MODERNISATION DES BIBLIOTHÈQUES (PLAN DE SOUTIEN 2022-2024)**

### Objectif visé

Au regard de l'impulsion souhaitée par le Département pour sa politique de lecture publique, un dispositif spécifique de soutien financier de trois ans a été mis en place pour la modernisation des médiathèques. La médiathèque départementale a apporté son expertise pour accompagner les différents projets. Elle a également assisté les communes dans le montage de dossiers d'aides en particulier auprès de la DRAC (notamment les dossiers DGD).

### Bilan

Nombre de collectivités bénéficiaires par items et par an :

Année	Total Communes	Informatique	Mobilier	Travaux	Fonds documentaire
2022	10	7	5	1	7
2023	16	7	8	4	7
2024	12	6	3	2	4
2025	6	2	4	3	7

Montant des subventions attribuées par année et par item :

Année	Informatique (€)	Mobilier (€)	Travaux (€)	Fds Doc (€)	TOTAL
2022	9 741	12 215	24 206	9 600	54.762
2023	36 250	90 796	26 591	13 556	167.194
2024	22 688	45 275	62 072	6 380	137.020
2025	2 212	27 787	19 465	10 750	60.512

Le montant global de l'accompagnement par le Département sur les trois ans a été de 420 000 €.

L'objectif de donner une impulsion forte à la modernisation des médiathèques du réseau départemental via ce dispositif a été atteint avec 31 collectivités bénéficiaires. Les subventions ont principalement bénéficié aux projets de mobilier et de travaux, traduisant la volonté des communes d'adapter leurs espaces aux nouveaux usages et d'améliorer l'accueil des publics. Les aides consacrées à l'informatique et aux fonds documentaires ont également contribué à enrichir l'offre de services et de collections. Ce plan de soutien a joué un rôle déterminant pour accélérer la modernisation des bibliothèques, favoriser leur attractivité et renforcer leur rôle de lieux de vie culturelle de proximité.

### Perspectives

Le dispositif spécifique étant éteint, l'accompagnement des futurs projets des communes en matière de lecture publique s'effectuera à l'avenir via le règlement général d'aide aux collectivités du Département. La médiathèque départementale sera sollicitée sur les dossiers pour son appui technique comme pour les dossiers déposés auprès de la DRAC.

## **ACTION 3 : DÉVELOPPER ET DIFFUSER DES OUTILS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE DÉPARTEMENT**

### **Objectif visé**

Cette action visait à améliorer la collecte, la production et l'exploitation des données statistiques sur l'activité des médiathèques des Alpes-Maritimes afin de construire de nouveaux outils de pilotage tant pour le Département que pour les communes conventionnées. Cette action s'inscrit également dans la politique d'évaluation des politiques publiques du Conseil départemental.

### **Bilan**

Entre 2022 et 2024, dans le cadre de l'enquête nationale annuelle de l'Observatoire de la lecture publique, la médiathèque départementale a veillé à l'harmonisation des pratiques via la production de méthodes et l'organisation des formations à destination des bibliothécaires. Une nouvelle procédure a été instaurée, intégrant un contrôle par la médiathèque départementale et la validation des rapports par la tutelle de chaque établissement. Le taux de participation des bibliothèques à cette enquête est passé de 74% en 2022 à 97% en 2024. Parallèlement, un tableau de bord a été conçu en collaboration avec les *data scientists* du Conseil départemental. Mis à jour chaque année, il constitue un outil de suivi et d'analyse permettant de diffuser et d'exploiter de manière optimale les données issues de l'enquête nationale.

L'objectif de structurer et de professionnaliser la collecte et l'analyse des données statistiques de la part des bibliothèques du réseau départemental est atteint. La démarche contribue à une meilleure gouvernance et alimente la politique départementale de lecture publique par des données fiables et exploitables.

### **Perspectives**

Pour aller plus loin, l'élargissement des indicateurs à des dimensions qualitatives, la comparaison des résultats avec d'autres départements et un accompagnement accru des équipes dans la valorisation des données constitueraient des leviers essentiels pour renforcer l'évaluation et en faire un outil stratégique au service des politiques publiques et des projets de territoire.

## **ACTION 4 : ÉTABLIR DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES HORS DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL**

### **Objectif visé**

L'objectif de cette action était de renforcer l'accès à la lecture publique sur l'ensemble du territoire en développant des synergies entre le Département et les grandes communes dites hors réseau (communes de plus de 10 000 habitants). À travers des conventions partenariales, une offre de services adaptée de la médiathèque départementale a été proposée, notamment en matière de formation, de médiation culturelle et de projets coconstruits.

### **Bilan**

Durant la période du schéma, le Département des Alpes-Maritimes a établi des conventions de développement de la lecture publique avec les collectivités suivantes : Cannes, la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis (Antibes, Villeneuve-Loubet, Valbonne, Biot, Saint-Paul-de-Vence, Opio), Roquefort-les-Pins, Vallauris Golfe-Juan, Vence, Saint-Laurent-du-Var, Mandelieu, Beausoleil, Grasse et Cagnes-sur-Mer.

L'objectif de renforcer le développement de la lecture publique grâce à des partenariats avec les communes hors réseau a bien été atteint. Le Département porte une dynamique territoriale qui maille le territoire en appuyant l'activité des structures municipales et intercommunales, la médiathèque départementale étant identifiée comme un pôle de ressources majeur.

### **Perspectives**

L'enjeu à venir est de finaliser le conventionnement avec l'ensemble des structures de lecture publique du territoire afin d'assurer une couverture homogène. Il conviendra également d'adapter l'offre de services selon la taille des communes : pour les collectivités de 10 000 à 50 000 habitants, en privilégiant l'ingénierie et l'accompagnement de projets ; pour les communes de plus de 50 000 habitants, en consolidant des partenariats renforcés et des actions de médiation culturelle à plus large échelle.

## **AXE 2 : ACCOMPAGNEMENT DU RÉSEAU ET FORMATION**

### **ACTION 5 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ AUPRÈS DES BIBLIOTHÈQUES ET DES COMMUNES**

#### **Objectif visé**

Afin de mieux accompagner les structures appartenant au réseau départemental, tant dans leur gestion quotidienne que dans la conduite de leurs projets, une réorganisation interne au service de la médiathèque départementale a été opérée.

#### **Bilan**

Sur la période 2022-2025, l'accompagnement du Département en matière de lecture publique s'est affirmé à travers une action soutenue et diversifiée. Cet accompagnement s'est structuré via la désignation et la montée en compétences de « référentes de bibliothèques » au sein du service, toutes dotées d'un bouquet de bibliothèques à suivre.

Le suivi des projets de construction et de rénovation a progressivement pris de l'ampleur : d'un premier chantier en 2022, ce sont ensuite cinq projets en 2023 et cinq autres en 2024, puis trois en 2025. Parallèlement, les opérations de réaménagement d'espaces ont été accompagnées dans seize bibliothèques sur l'ensemble du territoire.

L'accompagnement a également porté sur la structuration des politiques culturelles locales, avec la formalisation de six Projets Scientifiques et Culturels (PSC) de médiathèques et de trois chartes documentaires. La gestion des collections a continué de mobiliser fortement les équipes, en particulier au travers de 48 opérations de désherbage.

Enfin, la dynamique collective du réseau s'est consolidée, comme en témoignent les Journées départementales des bibliothèques, temps de rassemblement collectif annuel, dont la fréquentation a progressé légèrement passant de 29 communes et 45 bibliothécaires en 2022 à 32 communes et 60 professionnels inscrits en 2025.

#### **Perspectives**

Dans la continuité des actions engagées, les prochaines années viseront à consolider la montée en compétences des référentes de bibliothèques par la formation continue et le partage d'expériences, tout en confortant la proximité et la réactivité de l'accompagnement. L'émergence de projets structurants pour l'ensemble du réseau sera encouragée à travers des appels à manifestation d'intérêt et des dispositifs d'appui ciblés.

### **ACTION 6 : OFFRIR DES MODALITÉS DE DESSERTE PLUS EFFICACES**

#### **Objectif visé**

Le service de desserte documentaire proposé par la médiathèque départementale nécessitait d'être transformé afin d'en renforcer l'efficacité et la pertinence. Ses modalités ont été adaptées aux types de médiathèques concernées et aux besoins exprimés. Par ailleurs, les nouveaux supports, tels que les outils d'animation, les jeux et le matériel spécifique, ont été intégrés dans ces nouvelles modalités afin d'enrichir l'offre proposée.

## Bilan

La réorganisation de la desserte a été menée avec la mise en place de trois services complémentaires : des navettes mensuelles en véhicules légers, des tournées annuelles ou biannuelles (médiabus ou vidéobus), ainsi qu'un accueil sur site au sein de la médiathèque départementale. Cette évolution s'est accompagnée d'une structuration des procédures internes, d'un renforcement de la communication tant en interne qu'en externe et d'une optimisation des déplacements des navettes mais aussi du service de réservations pour les médiathèques du réseau.

Indicateurs	2022	2023	2024	2025
Nombre de prêts de documents aux bibliothèques	70 090	80 933	73 133	73500
Nombre de prêts d'outils d'animation aux bibliothèques	343	474	989	1124
Nombre de réservations	20 375	28 537	27 965	29500
Nombre de prêts via navettes	33 506	41 116	38 603	41000

La réorganisation du service de desserte documentaire a permis une meilleure adéquation entre l'offre de service et les besoins des structures desservies. Le service atteint désormais un niveau de performance optimale.

## Perspectives

Dans la continuité de cette réorganisation, l'enjeu des prochaines années portera sur l'appropriation du service par ses utilisateurs. Il s'agira de renforcer leur intérêt et leur engagement à recourir pleinement aux différentes modalités de desserte, en s'appuyant sur une politique d'acquisition formalisée, cohérente et étroitement alignée sur les besoins identifiés des bibliothèques du réseau.

## **ACTION 7 : REPENSER DE NOUVELLES MODALITÉS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DE L'OFFRE DE FORMATIONS PROPOSÉES PAR LA MÉDIATHÈQUE**

### Objectif visé

Les objectifs de cette action étaient d'améliorer l'appropriation des contenus des formations proposées par la médiathèque départementale et d'en permettre une meilleure restitution dans leurs pratiques professionnelles, tout en répondant aux différentes problématiques limitant la fréquentation des formations, telles que le temps et les déplacements.

## Bilan

La transformation de la salle de formation de la médiathèque départementale, avec l'installation d'un mobilier modulaire, d'un équipement de visioconférence et l'intégration du fonds professionnel, a considérablement modernisé l'environnement d'apprentissage. Par ailleurs, le service a diversifié les formats de formation proposés, en développant des sessions hybrides et à distance, ainsi que des formations délocalisées sur le territoire et des interventions individuelles in situ dans les médiathèques du réseau. Certaines formations ont été conçues pour s'adresser à des publics élargis, tels que les professionnels de l'animation ou du médico-social, ainsi que les élus. Enfin, le développement des contenus en ligne - fiches pratiques, captations de formations et diffusion via le site internet de la MD06 - a permis d'élargir significativement l'accès aux ressources et aux savoirs.

Année	Nombre Total	Présentielles	Hybrides	Distancielles	In Situ	Nombre Formés
2022	60	33	2	3	22	572
2023	74	32	3	2	37	615
2024	57	33	1	3	20	572
2025	54	30	1	4	19	522

## Perspectives

Dans la continuité des actions engagées, la médiathèque départementale poursuivra le développement de son offre de formation en consolidant la plateforme d'autoformation en ligne actuellement en construction. Celle-ci rassemblera des ressources professionnelles et des contenus multimédias, notamment des captations vidéo, afin de faciliter l'accès à la formation continue et de favoriser l'autonomie des professionnels du réseau dans l'acquisition de nouvelles compétences.

### **ACTION 8 : ENRICHIR LE PROGRAMME DE FORMATIONS DE LA MÉDIATHÈQUE EN ÉTABLISSANT DES PARTENARIATS AVEC D'AUTRES ORGANISMES PROFESSIONNELS DE FORMATIONS**

#### Objectif visé

Les objectifs de cette action étaient de bénéficier d'un riche réseau professionnel de formateurs et d'intervenants, de mutualiser les moyens et les compétences et de proposer une offre de formation complémentaire et cohérente entre les différents organismes de formation à l'échelle départementale et régionale.

#### Bilan

De 2022 à 2025, la médiathèque départementale a consolidé ses partenariats. Les librairies indépendantes niçoises ont renouvelé chaque année la présentation des pépites de la rentrée littéraire, tandis que l'Agence régionale du Livre (ARL) a assuré plusieurs cycles de formation, portant notamment sur les tiers-lieux culturels, la médiation jeunesse ou encore l'accueil d'auteurs. Des partenariats avec des acteurs culturels et institutionnels tels que le Musée des Arts asiatiques, les Archives départementales, la Micro-Folie départementale ou encore le Festival du livre de Mouans-Sartoux ont permis de diversifier les thématiques abordées, de la culture japonaise à la réparation d'ouvrages. De nouvelles collaborations sont venues renforcer cette dynamique, notamment avec la Direction de la transformation numérique du Département autour de l'inclusion numérique ; la Maison de l'Intelligence Artificielle, sur les enjeux du numérique et de l'IA ; ou encore le CODES 06 pour la sensibilisation à la santé. Enfin, des visites professionnelles dans les médiathèques du territoire (Grasse, Toulon, Antibes, Le Rouret, Pégomas, Châteauneuf-Grasse) ont favorisé le partage d'expériences et la découverte de pratiques inspirantes.

Sur les quatre années, la médiathèque a établi et fidélisé une dizaine de partenariats structurants, avec une moyenne de 6 partenariats actifs par an. L'offre de formation s'est progressivement enrichie et adaptée aux besoins du réseau tout en favorisant une économie de moyens.

## Perspectives

Dans la continuité des actions menées, la médiathèque départementale poursuivra la construction de partenariats afin de développer des formations croisées avec d'autres secteurs départementaux, notamment ceux de la santé, de l'environnement et de l'inclusion numérique. Cette dynamique visera à renforcer la transversalité des approches, à favoriser les synergies entre services et à soutenir la montée en compétences globale des acteurs du réseau.

## **AXE 3 : MÉDIATION CULTURELLE**

### **ACTION 9 : DÉVELOPPER UNE OFFRE DE PROJETS D'ANIMATIONS CULTURELLES « CLÉ EN MAINS » POUR IMPULSER UNE DYNAMIQUE DE MÉDIATION AU SEIN DES MÉDIATHÈQUES DU RÉSEAU**

#### Objectif visé

Les objectifs de cette action étaient d'inciter les bibliothèques à développer une médiation culturelle variée et attractive pour diversifier les publics touchés, et de moderniser leur image afin de renforcer leur attractivité et leur fréquentation. Il s'agissait également de favoriser la professionnalisation des bibliothécaires en matière de médiation et de programmation.

## Bilan

Entre 2022 et 2025, la médiathèque départementale s'est positionnée comme tête de file pour encourager les bibliothèques de son réseau à investir des projets d'action culturelle via la mise à disposition d'un riche catalogue d'outils d'animation :

	Valises	Expositions	Matériel animation	Kamishibai	Total
2022	125	85	113	199	522
2023	138	106	114	239	597
2024	295	98	435	335	1162
2025	285	109	554	362	1310

Elle a aussi coordonné des projets d'animations « clés en main », en particulier à l'occasion des grandes manifestations culturelles nationales (Nuits de la lecture, Printemps des Poètes, Partir en Livre...) en favorisant la rencontre avec des œuvres et des artistes : 21 animations en 2022, 48 en 2023, 57 en 2024 et 52 en 2025.

La médiathèque départementale a également organisé chaque année une journée de Scène ouverte pour favoriser la connaissance de la scène locale par les programmateurs en médiathèque et a établi un annuaire des intervenants en médiathèque accessible via son site web.

Il en résulte le développement d'une dynamique forte de programmation culturelle au sein des médiathèques du réseau départemental qui s'accompagne d'un travail de structuration vertueux.

## Perspectives

Dans la continuité de cette dynamique, il est souhaitable de conforter l'organisation de rencontres avec des auteurs et des illustrateurs au sein des bibliothèques, notamment à l'occasion des grandes manifestations culturelles nationales. Il est également envisagé de développer des projets au long cours, tels que des résidences d'artistes, afin de renforcer le lien entre création et médiation, d'ancrer durablement la présence artistique sur le territoire et de nourrir la programmation culturelle des médiathèques du réseau.

## ACTION 10 : DÉVELOPPER UNE NOUVELLE OFFRE DE LUDOTHÈQUE

### Objectif visé

L'objectif de cette action était de développer une offre culturelle diversifiée, en valorisant le jeu comme une activité culturelle fédératrice aux vertus pédagogiques. Elle visait également à favoriser l'accueil de nouveaux publics autour d'activités ludiques et intergénérationnelles et à dynamiser l'image des bibliothèques en les aidant à se positionner comme des tiers-lieux de partage.

## Bilan

Entre 2022 et 2025, la médiathèque départementale a développé une offre ludothèque structurée et diversifiée, en étoffant progressivement son fonds de jeux dans ses locaux et dans les quatre médiathèques annexes, passant de 308 jeux en 2022 à 673 jeux en 2025. Le nombre de prêts de jeux aux bibliothèques du réseau a également fortement augmenté, passant de 682 en 2022 à 1 122 au 31 juillet 2025, témoignant de l'intérêt croissant pour cette offre. La médiathèque a participé à des festivals du jeu, notamment « Clans sort le grand jeu » et « Festilujeu » au Broc, et a proposé des formations collectives et individuelles à la gestion des jeux en médiathèque. Des comités jeux semestriels ont été instaurés afin de guider les choix d'acquisition et de renforcer la cohérence de la collection. Grâce à ces initiatives, le jeu s'affirme désormais comme un outil culturel de référence, complémentaire au livre.

## Perspectives

À l'avenir, la médiathèque départementale poursuivra l'accompagnement des bibliothèques du réseau pour intégrer pleinement le jeu dans leurs collections, leurs espaces et leurs pratiques de médiation, afin de renforcer son rôle pédagogique et culturel et de favoriser l'animation intergénérationnelle au sein des médiathèques.

## **ACTION 11 : DÉVELOPPER DES ACTIONS AUTOUR DE LA LECTURE ET DE L'ÉVEIL CULTUREL EN PARTENARIAT AVEC LES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE**

### **Objectif visé**

Les objectifs de cette action étaient d'impulser une dynamique forte autour de la lecture pour les tout-petits à l'échelle territoriale et de sensibiliser les professionnels de la petite enfance à l'importance de la lecture et de la culture dès le plus jeune âge.

### **Bilan**

Durant la période du schéma, la médiathèque départementale a fortement étoffé son fonds spécifique « Petite Enfance » qui compte à présent 3 000 documents, fonds facilement repérable grâce à une signalétique dédiée. Elle a prêté une très riche collection d'outils d'animation Petite Enfance tels que des kamishibais, des tapis de lecture, des tabliers de comptines, des modules d'exposition et des malles Bébés Lecteurs.

La formation des professionnels constitue un autre axe fort de cette action. Entre 2022 et 2025, 7 formations ont été organisées sur la lecture avec les tout-petits, la co-création de supports d'animation ou l'accueil de la petite enfance en bibliothèque. Ce programme a été complété par 5 comités de lecture semestriel en distanciel consacré à la littérature pour les 0-4 ans ainsi que par 12 formations « in situ » dans les médiathèques, en nombre croissant chaque année.

La médiathèque départementale a également répondu à différentes sollicitations pour des interventions auprès du public Petite Enfance de la part de services départementaux tels que les centres de PMI, les Parcs départementaux.

Enfin, elle a assuré la coordination d'animations culturelles dédiés aux plus jeunes lors de la Semaine Nationale de la Petite Enfance en 2022 et d'autres manifestations culturelles nationales entre 2023 et 2024.

### **Perspectives**

La médiathèque départementale veillera à consolider les partenariats déjà établis et à proposer de nouvelles actions de formation, de ressources et d'animations adaptées aux besoins du terrain. Parallèlement, elle développera son implication dans l'accompagnement à la parentalité, en collaboration avec la Direction de l'Enfance du Conseil départemental et à travers des dispositifs nationaux tels que « Des livres à soi ».

## **ACTION 12 : SOUTENIR ET DÉVELOPPER L'OFFRE DE SERVICES « LECTURE PUBLIQUE » EN DIRECTION DES ADOLESCENTS**

### **Objectif visé**

L'objectif de cette action était de renforcer les partenariats déjà existants avec les enseignants et les documentalistes des collèges du département dans le cadre du Prix littéraire ado - le Prix littéraire Paul Langevin. Cette extension devait se produire par des temps de formation et de comités de lecture autour de la littérature adolescente ainsi que par la construction des projets collaboratifs.

### **Bilan**

Entre 2022 et 2025, la mobilisation autour du Prix Littéraire Paul Langevin s'est maintenue avec la participation chaque année de 30 collèges environ mobilisant en moyenne 400 élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Les formats de contribution des jeunes jurés ont été renouvelés pour maintenir l'attractivité du Prix.

En parallèle, les liens se sont renforcés avec les professeurs documentalistes via le prêt d'expositions dans les CDI (8 prêts en 2022, 7 en 2023, 12 en 2024 et 8 en 2025). Chaque année, une formation autour de la littérature adolescente a rassemblé bibliothécaires et professeurs du secondaire.

## Perspectives

Dans la continuité du travail engagé, la médiathèque départementale poursuivra le renouvellement du format du Prix Littéraire Paul Langevin afin de maintenir l'intérêt des jeunes lecteurs. De nouveaux projets seront développés pour s'adapter aux pratiques culturelles et aux modes de recherche d'information des adolescents, favorisant leur implication active et leur curiosité. Cette évolution visera également à renforcer le lien entre les collèges et les médiathèques, afin d'inciter davantage les jeunes à fréquenter ces lieux de lecture et de découverte.

## **ACTION 13 : PROPOSER DES OUTILS ET DES ACTIONS ADAPTÉS AUX PUBLICS HANDICAPÉS ET EMPÊCHÉS**

### Objectif visé

L'objectif de cette action était de développer une offre plus inclusive à destination des publics empêchés, en agissant à la fois sur l'enrichissement des collections et sur la mise en place de services adaptés à leurs besoins. Cette démarche s'est appuyée sur un partenariat avec la Maison départementale de l'autonomie, visant à faciliter l'accès à la lecture et à la culture pour les personnes confrontées à des limitations physiques ou psychiques et en perte d'autonomie.

### Bilan

Entre 2022 et 2025, la médiathèque départementale a structuré son action en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion en créant un poste de référent accessibilité et inclusion et en réalisant un diagnostic de l'offre disponible sur le réseau. Le fonds de collections adaptées a été fortement enrichi, avec des acquisitions en grands caractères, livres faciles à lire, livres audios,... ainsi que des outils spécifiques comme des lecteurs DAISY, du matériel pour les -DYS ou une tente sensorielle. Une contractualisation avec la bibliothèque numérique de livres audios EOLE a également été mise en place pour élargir l'accès aux ressources. Un cycle de formations thématiques a été lancé, avec deux sessions collectives organisées chaque année en 2024 et 2025, complété par des mini-formations à destination des acteurs du médico-social. Une boîte à outils intégrée aux instruments d'accompagnement courant a permis de diffuser ces pratiques auprès des bibliothèques. La médiathèque a développé des outils et animations de sensibilisation autour du handicap, incluant notamment un programme sur la santé mentale en 2025. Enfin, la participation au dispositif Duoday a permis d'accueillir un travailleur en situation de handicap pour un stage d'une journée dans différentes bibliothèques du réseau et à la médiathèque départementale.

## Perspectives

Il est à présent envisagé de développer une offre de collections et de médiation autour du « Facile à lire » afin de favoriser l'accès à la lecture pour les publics empêchés. Parallèlement, les partenariats avec les établissements spécialisés et les associations seront renforcés pour mieux accompagner les personnes âgées isolées ou empêchées.

## **AXE 4 : TRANSFORMATION NUMÉRIQUE**

## **ACTION 14 : OFFRIR EN COMPLÉMENTARITÉ DE L'OFFRE IMPRIMÉE UN SERVICE DE PLATEFORME DE RESSOURCES NUMÉRIQUES A DESTINATION DU PUBLIC (ET DU NON-PUBLIC) DES BIBLIOTHEQUES**

### Objectif visé

Les objectifs de cette action étaient de proposer un complément numérique à l'offre documentaire actuelle et de fournir à tous les usagers du réseau départemental un accès facilité à la culture et en phase avec les usages culturels contemporains. Cette nouvelle offre visait à accroître le rayonnement des bibliothèques auprès des non-fréquentants et à accompagner les établissements du réseau dans leur transition numérique.

## Bilan

L'action a permis de définir un bouquet de ressources numériques pertinent et complémentaire à l'offre physique des bibliothèques, incluant la lecture numérique et audio, l'autoformation, la presse en ligne, ainsi que des contenus musicaux et cinématographiques. Un marché a été établi pour l'abonnement à ces ressources, garantissant une offre cohérente et pérenne pour l'ensemble du réseau départemental.

		2023	2024	2025
<b>VIDÉO</b>	Consultations	3 247	6 273	6 400
	Utilisateurs uniques	489	806	784
<b>BD</b>	Consultations	755	1 339	1 331
	Utilisateurs uniques	201	281	207
<b>AUTOFORMATION</b>	Connexions (de plus d'une minute)	12 495 (dont livres, BD et audio : 3 804)	24 797 (dont livres, BD et audio : 7 877)	29 952 (dont livres, BD et audio : 13 198)
	Utilisateurs uniques	498	623	585
	Nouveaux utilisateurs	618	627	401
<b>MUSIQUE</b>	Pistes écoutées (à la demande + radios)	179 393	199 197	189 222
	Visites	25 601	29 394	28 544
	Utilisateurs uniques	504	597	454
<b>LIVRES JEUNESSE</b>	Consultations	1 105	1 911	979
	Nouveaux utilisateurs	234	265	106
<b>PRESSE</b>	Consultations	17 953	40 556	46 683
	Articles consultés	5 396	7 472	6 645
	Utilisateurs uniques	618	887	641

Un travail important de communication et d'accompagnement a été mené auprès des équipes afin de favoriser l'appropriation de ces nouveaux outils et services. Parallèlement, une campagne de communication externe a été déployée pour informer le public et susciter l'intérêt des usagers, tout en cherchant à toucher les non-fréquentants.

Enfin, une médiation à la fois web et in situ a été mise en œuvre autour des ressources numériques, permettant leur valorisation sur les sites des bibliothèques, leurs réseaux sociaux et lors d'actions sur place, afin d'encourager la découverte et l'usage de cette nouvelle offre culturelle.

## Perspectives

Dans la continuité de cette action, il s'agira de poursuivre la promotion du bouquet de ressources numériques auprès des différents publics, en développant des approches de communication et de médiation ciblées selon les besoins et les usages identifiés. Par ailleurs, l'offre sera régulièrement ajustée afin de rester en adéquation avec les attentes des usagers, les évolutions des pratiques culturelles et les orientations de la politique documentaire du service.

## **ACTION 15 : MIGRER LES BIBLIOTHÈQUES-MEDIATHÈQUES INFORMATISÉES PAR LE DÉPARTEMENT VERS UNE VERSION PLUS FONCTIONNELLE DU SIGB ET CONTINUER LE CHANTIER D'INFORMATISATION DU RÉSEAU**

### **Objectif visé**

Cette action avait pour ambition d'optimiser l'outil de travail quotidien des bibliothèques en migrant vers Orphée NX, une version améliorée du SIGB en termes d'ergonomie et de fonctionnalité. Elle offrait également l'opportunité de se mettre en conformité avec les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) pour la médiathèque et son réseau.

En complément, et dans la continuité de chantiers déjà menés, des opérations d'informatisation étaient programmées par le Département auprès de médiathèques normatives encore non équipées de logiciel.

### **Bilan**

En 2022, la médiathèque départementale a conduit la migration de son système intégré de gestion de bibliothèques vers une version améliorée Orphée | NX. Cette migration a concerné la médiathèque départementale ainsi que 45 bibliothèques du réseau, toutes formées à l'utilisation du nouvel outil.

Parallèlement, entre 2022 et 2025, le Département a poursuivi l'informatisation des médiathèques encore non équipées, avec la mise en place de logiciels adaptés. Ainsi, en 2022, trois bibliothèques ont été informatisées : Saint-Étienne/Auron, Le Bar-sur-Loup et Coursegoules. En 2023, cinq bibliothèques supplémentaires ont été concernées : Contes, Falicon, La Roquette-sur-Siagne (BM et Village), Saint-Jeannet et Théoule-sur-Mer. En 2025, cinq nouvelles bibliothèques ont rejoint le dispositif : Le Rouret, L'Escarène, Saint-Dalmas-le-Selvage, Isola 2000/Isola et Aspremont.

Ces opérations ont permis de moderniser les outils de travail quotidien des bibliothèques du réseau tout en améliorant la sécurité et la conformité des données.

### **Perspectives**

Dans les années à venir, l'accent sera mis sur l'amélioration et l'optimisation des outils numériques professionnels, ainsi que sur le renforcement des compétences des bibliothécaires dans leur utilisation. L'objectif est de rendre les pratiques plus efficaces, fluides et sécurisées, tout en facilitant le quotidien des équipes et en renforçant la qualité du service rendu aux usagers.

## **ACTION 16 : RECONFIGURER LE PORTAIL NUMÉRIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE À DESTINATION DES BIBLIOTHÈQUES ET DES PARTENAIRES**

### **Objectif visé**

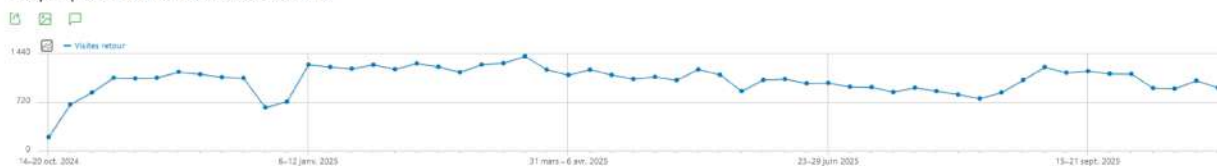
La nécessité de proposer un nouveau site internet était de présenter de manière plus claire et dynamique la politique départementale de lecture publique, de favoriser la communication et l'échange d'informations (et de veille) entre la médiathèque, son réseau, ses partenaires et son public mais aussi de faciliter la consultation du catalogue ainsi que l'accès au bouquet numérique 24h/24.

### **Bilan**

Mené entre 2023 et 2024, le projet a débuté par un bilan d'usage du site actuel (statistiques, enquêtes auprès des usagers, échanges avec les équipes) et une analyse comparative d'autres portails départementaux. Cette étude a conduit à la définition d'une nouvelle arborescence distinguant un espace grand public et un espace professionnel, intégrant de nouveaux services et un contenu éditorial riche de plus de 350 articles. Le nouveau portail a ouvert en novembre 2024.

Entre le 15 octobre 2024 et le 15 octobre 2025, le site a été fréquenté par 76 254 visites.

Graphique de visites de visiteurs connus



La seconde phase, engagée début 2025, porte sur la refonte des sites des médiathèques du réseau, conduite en collaboration avec un groupe pilote selon une démarche de design centré utilisateur. Leur mise en production est prévue début 2026 après formation des équipes.

## Perspectives

La médiathèque poursuivra l'enrichissement du portail principal afin d'en faire un véritable site ressource pour les bibliothécaires, facilitant le partage d'informations et de bonnes pratiques. Elle prévoit également de renforcer l'accompagnement des bibliothèques du réseau dans la gestion et l'animation de leurs sites internet, pour en faire des outils attractifs et pertinents.

## **ACTION 17 : DÉVELOPPER DES OUTILS ET DES ACTIONS DE PROMOTION DE LA CULTURE NUMÉRIQUE AU SEIN DU RESEAU DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE**

### Objectif visé :

L'objectif de cette action était de développer des outils et des actions de promotion de la culture numérique afin d'accompagner les bibliothèques dans la transition numérique et d'intégrer cette culture dans l'offre de ces lieux culturels de proximité et connectée.

### Bilan

Entre 2022 et 2025, la médiathèque départementale a développé, de manière soutenue, des outils et actions de promotion de la culture numérique. Son fonds d'outils d'animations s'est enrichi progressivement avec la constitution des valises Bidouilles pour la découverte de la programmation, la création de valises numériques thématiques associant ressources numériques et supports physiques (livres et jeux) et l'acquisition d'expositions interactives. Ces outils ont été largement diffusés avec un total de 59 prêts enregistrés entre 2022 et 2025, témoignant d'un usage croissant et d'un intérêt réel pour ces supports innovants. Parallèlement, plusieurs formations collectives et ateliers ont été organisés pour les professionnels. Parmi celles-ci : la découverte des valises numériques et Micro-Folie en juillet 2022 (17 participants), l'atelier « Nos amis, les robots » en septembre 2022 (18 participants), ainsi que des sessions sur la création d'animations numériques, l'inclusion numérique, le stop motion et la visite du FAB LAB de la médiathèque d'Antibes.

Ces initiatives ont contribué à renforcer la culture numérique des bibliothèques, à diversifier les pratiques d'animation et à positionner le numérique comme un outil complémentaire au service de la médiation culturelle et scientifique au sein du réseau départemental.

## Perspectives

La médiathèque départementale poursuivra le développement de pratiques culturelles numériques au sein du réseau en promouvant un usage responsable du numérique, incluant intelligence artificielle, gestion du rapport aux écrans et écologie numérique.

## **ACTION 18 : DÉVELOPPER LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET CONTRE L'ILLECTRONISME AU SEIN DES MÉDIATHÈQUES DU RÉSEAU ET À TRAVERS DES PARTENARIATS**

### **Objectif visé**

L'objectif de cette action, pour la médiathèque départementale et son réseau de lecture publique, était de contribuer à la politique d'inclusion numérique coordonnée par le département car les bibliothèques sont positionnées comme lieu d'accès à l'information et lieu d'offre de services et d'équipements numériques de proximité.

### **Bilan**

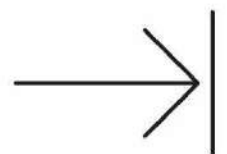
Entre 2022 et 2025, l'appui financier du Département et l'appui technique de la médiathèque départementale ont permis le développement de l'offre de services numériques au sein des médiathèques. Différentes formations ont également été proposées en relation avec les conseillers numériques du Département autour de l'inclusion numérique afin que les bibliothécaires se positionnent en tant qu'interlocuteurs de proximité et relai.

### **Perspectives**

En maintenant son positionnement autour de l'illectronisme, la médiathèque départementale mettra l'accent sur les actions de lutte contre l'illectronisme via la mise à disposition de collections « Faciles à lire » dans les bibliothèques et au sein d'autres structures à même de toucher les publics éloignés de la culture.

**PARTIE 4**

**LES ORIENTATIONS  
DU SCHEMA  
DEPARTEMENTAL DE**  
*lecture publique 2026-2029*



## **1. CONSOLIDER LE POSITIONNEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE EN TANT QUE PÔLE D'INGÉNIERIE ET DE RESSOURCES AU SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS ET DES COLLECTIVITÉS DANS LA CONDUITE DE LEUR POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE**

Cette orientation stratégique vise à conforter la médiathèque départementale dans son rôle de référence en matière d'ingénierie culturelle afin d'accompagner, de manière toujours plus experte et plus structurée, l'ensemble des acteurs territoriaux engagés dans la lecture publique. Il s'agit d'une fonction d'appui stratégique et opérationnel auprès des collectivités, des bibliothèques et des acteurs des territoires, en mettant à leur disposition un ensemble cohérent de compétences, de services, d'outils et de ressources.

Cette orientation repose également sur une volonté d'innover dans l'offre de formation et d'accompagnement des professionnels et bénévoles, afin de soutenir la montée en compétences et l'adaptation aux mutations du métier.

Parallèlement, elle encourage la mise en place de ressources et d'outils mutualisés — qu'il s'agisse de services, de collections partagées ou de dispositifs de médiation — pour favoriser une gestion plus efficiente, renforcer la coopération entre établissements mais aussi entre territoires et garantir à tous les habitants un accès équitable à la lecture et aux contenus culturels sur l'ensemble du territoire départemental.

## **2. CONFIRMER LE RÔLE DES MÉDIATHÈQUES COMME ESPACES D'ÉVEIL ET DE DÉCOUVERTE CULTURELLE, DE CONNAISSANCE DU MONDE ET DE SENSIBILISATION AUX GRANDS ENJEUX CONTEMPORAINS**

Cette orientation stratégique ambitionne d'encourager le goût pour la lecture et la culture dès le plus jeune âge jusqu'à l'adolescence, par des actions adaptées et des partenariats avec les acteurs éducatifs et sociaux, mais aussi avec tout « ambassadeur du livre » sur les territoires.

Les médiathèques sont également appelées à consolider les collections et à intensifier leurs actions de médiation pour sensibiliser les publics aux grands enjeux contemporains, qu'ils soient sociaux, environnementaux, technologiques ou citoyens.

Enfin, cette orientation entend promouvoir la lecture et la culture de manière innovante et ambitieuse, en valorisant la création artistique et littéraire sous toutes ses formes, à travers des projets participatifs et des événements culturels qui dynamisent le territoire et favorisent la rencontre entre les publics, les pratiques, les artistes et les œuvres.

### **3. RENFORCER L'ACCÈS A LA LECTURE ET A LA CULTURE AUPRÈS DES PUBLICS ÉLOIGNÉS EN SYNERGIE AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DÉPARTEMENTALES**

Cette orientation stratégique a pour objectif de renforcer l'accès à la lecture et à la culture pour tous les publics éloignés, quelle que soit la cause de leur éloignement (ruralité, handicap, précarité, parentalité), afin de garantir une offre inclusive et adaptée aux besoins de chacun.

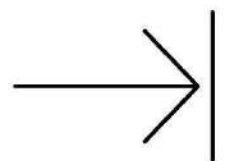
Elle vise à maintenir un accompagnement renforcé auprès des bibliothèques situées en zones rurales, à innover dans les territoires dépourvus de services culturels et à mettre en œuvre des actions favorisant une véritable équité territoriale en matière de politique culturelle.

Cette orientation prévoit également des initiatives ciblées en direction des publics prioritaires des politiques départementales (personnes en situation de handicap, publics en perte d'autonomie, enfants de l'ASE, petite enfance, adolescents).

Enfin, elle entend lutter contre la précarité culturelle et l'illettrisme en consolidant les partenariats avec les acteurs sociaux et éducatifs, afin de faire de la lecture un levier d'émancipation, de lien social et d'égalité des chances.

**PARTIE 5**

**LE PLAN D' ACTIONS  
MIS EN ŒUVRE PAR**  
*la Médiathèque Départementale*



Les orientations définies dans le cadre du présent schéma se traduisent par une série d'actions concrètes destinées à renforcer le rôle et l'efficacité de la médiathèque départementale. Certaines de ces actions s'inscrivent dans la continuité des initiatives engagées lors du précédent schéma, afin de consolider les acquis et poursuivre les dynamiques déjà amorcées.

D'autres répondent à de nouveaux enjeux. Il convient de souligner que ces actions de développement viennent en complémentarité des missions courantes du service, dont le fonctionnement est déjà optimisé.

## POURUIVRE LES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU PRÉCÉDENT SCHÉMA

### **ACTION 1 — MAINTENIR ET RENFORCER UN RAPPORT CONVENTIONNÉ AVEC LES COLLECTIVITÉS ADAPTÉ AUX BESOINS DE CHACUNE**

Le conventionnement constitue le mode de partenariat le plus efficace pour instaurer une collaboration durable et vertueuse entre les communes et le Département en matière de développement de la lecture publique. Ces conventions définissent des engagements réciproques ainsi que des objectifs partagés, en cohérence avec les orientations fixées par le schéma départemental.

Afin de tenir compte de la diversité des territoires, trois modèles de conventions sont établis, adaptés à la taille démographique des collectivités : communes de moins de 10 000 habitants, communes de 10 000 à 50 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants.

### **ACTION 2 — FINALISER LA STRUCTURATION DE L'OFFRE DE SERVICE EN INGÉNIERIE DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE.**

La médiathèque départementale propose une offre d'ingénierie en lecture publique destinée à accompagner les communes et leurs groupements dans la conception, la mise en œuvre ou l'évolution de leurs projets. L'expertise des équipes est mobilisée au service des élus et des professionnels afin de soutenir le développement cohérent et durable des politiques locales de lecture publique.

Pour achever la structuration de cette offre, la production d'un catalogue des services sera engagée permettant de rendre lisible et accessible l'ensemble des accompagnements proposés.

De plus, une organisation fondée sur des appels à projets sera renforcée, afin de soutenir de manière ciblée les initiatives locales, d'encourager la dynamique territoriale et de favoriser l'émergence de projets structurants.

### **ACTION 3 — CONSOLIDER LA PLATEFORME D'AUTOFORMATION EN LIGNE RASSEMBLANT DES RESSOURCES PROFESSIONNELLES ET DES CONTENUS MULTIMÉDIAS.**

En vue de compléter l'offre de formation en présentiel par des ressources accessibles à tout moment, la médiathèque départementale poursuivra le développement de sa plateforme d'autoformation.

Les actions engagées portent sur l'enrichissement des contenus existants, la diversification des supports pédagogiques, incluant quiz, fiches pratiques et guides méthodologiques et le développement de contenus multimédias, notamment par la mise en ligne de captations vidéo de formations ou par la production de capsules vidéo dédiées.

## **ACTION 4 – RENFORCER LES RENCONTRES AVEC DES AUTEURS, DES ILLUSTRATEURS ET D'AUTRES ARTISTES DANS LES BIBLIOTHÈQUES, Y COMPRIS À TRAVERS DES PROJETS AU LONG COURS.**

La médiathèque départementale a vocation à favoriser la rencontre directe entre les artistes et les publics. Cette mission répond à une réalité identifiée : la mise en œuvre d'une programmation culturelle de qualité demeure souvent complexe à l'échelle municipale.

En complément des rencontres organisées dans le cadre des grandes manifestations nationales à destination du grand public et de publics spécifiques, la médiathèque départementale développera des formats d'intervention plus longs, pouvant aller de projets de cartes blanches aux artistes jusqu'aux résidences d'artistes.

Ce déploiement nécessitera la mise en place d'un partenariat renforcé avec les structures déjà porteuses de résidences sur le territoire, afin d'assurer une cohérence d'action, une mutualisation des moyens et une valorisation accrue de l'offre culturelle.

## **ACTION 5 – DÉVELOPPER UNE OFFRE DE COLLECTIONS ET DE MEDIATION AUTOUR DU « FACILE A LIRE » AUPRÈS DES PUBLICS ÉLOIGNÉS DU LIVRE ET DE LECTURE.**

Afin de mieux toucher les publics les plus éloignés de la lecture, la médiathèque départementale développera des espaces de lecture dédiés, composés de collections adaptées et d'outils de médiation « Facile à lire ». Le « Facile à lire » désigne des ouvrages courts, clairs, attractifs et accessibles, pensés pour lever les obstacles linguistiques, cognitifs ou sociaux à l'entrée dans la lecture.

Cette démarche vise à valoriser des contenus motivants, souvent visuels et immédiatement compréhensibles. Ces dispositifs, dynamiques et attrayants, seront d'abord déployés dans une logique d'aller-vers au sein de structures fréquentées par ces publics.

## **ACTION 6 – UTILISER LE JEU VIDEO COMME SUPPORT DE MÉDIATION POUR FAVORISER L'ÉVEIL, LA CRÉATIVITÉ ET LA PARTICIPATION INTERGENERATIONNELLE.**

Dans la continuité du développement des fonds de ludothèque et des outils d'animation numérique, la médiathèque départementale développera une offre de médiation culturelle via le jeu vidéo. Considéré comme un produit culturel à part entière – par la qualité de ses réalisations, la richesse de ses univers et son potentiel pédagogique – le jeu vidéo constitue également un support propice au partage et aux échanges, notamment entre générations.

La médiathèque départementale proposera ainsi des actions de médiation sous la forme d'événements ponctuels intégrés à la programmation culturelle du service.

## **ACTION 7 – OPTIMISER LES OUTILS NUMÉRIQUES PROFESSIONNELS ET RENFORCER LES PRATIQUES D'UTILISATION PAR LES BIBLIOTHÉCAIRES.**

L'amélioration du catalogue commun des médiathèques du réseau départemental de lecture publique constitue un enjeu majeur d'efficacité, tant pour les professionnels que pour les usagers.

Par ailleurs, une maîtrise renforcée des modules du SIGB, de l'administration des sites web des médiathèques et de la gestion du bouquet de ressources numériques par les équipes est indispensable pour assurer un fonctionnement fluide, cohérent et pleinement opérationnel du réseau.

## **ACTION 8 – DÉVELOPPER LES ACTIONS PARTENARIALES POUR CONFIRMER LE RÔLE DES MÉDIATHÈQUES COMME LIEUX D'ÉCHANGES D'IDÉES ET DE SENSIBILISATION AUX ENJEUX CITOYENS**

La médiathèque départementale développera des actions de médiation destinées au grand public, en proposant des ateliers, des rencontres et des conférences autour des grands enjeux de société tels que la santé, la parentalité, la transformation numérique ou encore l'environnement.

Seront mis en place des parcours d'éducation aux médias et à l'information pour les publics scolaires, afin de renforcer leur esprit critique, leur compréhension des mécanismes de l'information et leurs usages numériques responsables. Cela passera par une dynamique de coopération avec les services de la collectivité et les acteurs du territoire.

## **ACTION 9 — ACCENTUER L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉDIATHÈQUES AFIN QU'ELLES SOIENT IDENTIFIÉES COMME LIEUX RESSOURCES SUR LEURS TERRITOIRES (STRUCTURES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, MEDICO-SOCIALES, SOCIALES, FAMILLES).**

La médiathèque départementale renforce son soutien à la construction de partenariats, à la formalisation et au montage de projets, ainsi qu'à la mise en œuvre de campagnes de communication adaptées afin de conforter leur rôle de lieux ressources pour les établissements et les acteurs de leurs territoires. L'objectif est de permettre aux médiathèques d'être mieux identifiées comme des espaces culturels ouverts, des lieux d'accueil et des relais capables de proposer des collections et des actions de médiation culturelle à destination des publics scolaires, périscolaires, sociaux et médico-sociaux. Par ailleurs, les médiathèques sont encouragées à affirmer leur rôle auprès des familles, en particulier en matière d'accompagnement à la parentalité et à la transmission culturelle.

## **CONDUIRE DE NOUVELLES ACTIONS POUR RÉPONDRE AUX ORIENTATIONS FIXÉES**

### **ACTION 10 — ÊTRE CHEF DE FILE EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR LES BIBLIOTHÈQUES DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPER DES BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES**

La médiathèque départementale adoptera et diffusera des bonnes pratiques professionnelles en matière de transition écologique : équipement durable des documents, seconde vie des ouvrages, achats écoresponsables, gestion des déchets et réduction des consommations. Elle encouragera l'ensemble du réseau à s'engager dans ces démarches grâce à des outils, des formations et des retours d'expérience. Par ailleurs, elle développera un fonds documentaire dédié aux enjeux environnementaux et proposera des outils d'animation pour sensibiliser les publics à l'écologie.

### **ACTION 11 — ÉLABORER UNE POLITIQUE DOCUMENTAIRE CONCERTÉE ENTRE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE ET SON RÉSEAU.**

La médiathèque départementale engagera une démarche collective avec les médiathèques du réseau afin de construire une politique documentaire concertée et adaptée aux besoins des territoires. Cette action visera à harmoniser les pratiques d'acquisition, de désherbage, de gestion et de valorisation des collections, tout en renforçant la complémentarité entre les établissements. Elle inclura la formalisation d'un plan de développement des collections spécifique à la médiathèque départementale, afin de clarifier ses orientations, ses priorités et son rôle d'appui auprès du réseau. Cette politique documentaire partagée permettra de soutenir le pluralisme et l'actualité des collections, d'équilibrer les ressources physiques et numériques et de proposer des fonds en phase avec les attentes des usagers à l'échelle départementale.

### **ACTION 12 — OPTIMISER L'ACCUEIL DES PROFESSIONNELS À LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE POUR AFFIRMER SON RÔLE DE CENTRE DE RESSOURCES ET D'INSPIRATION.**

Cette action vise à réaménager les espaces publics de la médiathèque départementale afin d'améliorer significativement les conditions d'accueil des professionnels, bénévoles et élus du territoire.

Le projet consiste à fluidifier les usages liés aux formations, aux rencontres, au prêt et à la présentation des outils d'animation, tout en renforçant la lisibilité et l'ergonomie des espaces. Le réaménagement doit permettre l'accueil de groupes de plus de trente personnes dans de bonnes conditions, grâce à des espaces modulables et confortables. Enfin, cette action ambitionne de faire de la médiathèque départementale un lieu d'inspiration pour les bibliothèques du réseau, exemplaire à la fois dans ses logiques spatiales et dans sa qualité d'hospitalité.

### **ACTION 13 — DÉVELOPPER UN PROGRAMME DE FORMATIONS POUR TOUS LES PUBLICS PARTENAIRES ET LES AMBASSEURS DU LIVRE SUSCEPTIBLES DE TRANSMETTRE LE GOÛT DE LA LECTURE SUR LES TERRITOIRES.**

Le champ d'intervention de la médiathèque départementale sera élargi en proposant un programme de formations destiné à l'ensemble des partenaires et acteurs susceptibles de transmettre le goût de la lecture sur les territoires.

Pour promouvoir la place du livre dans l'espace public, il est nécessaire de dépasser le seul cadre des bibliothèques et d'accompagner d'autres professionnels en contact direct avec les publics : agents éducatifs, animateurs socioculturels, médiateurs, travailleurs sociaux, personnels de la petite enfance, enseignants ou bénévoles associatifs. Le programme de formation portera notamment sur la lecture à voix haute, la découverte et la connaissance des collections, la mise en place de médiations littéraires, ou encore l'organisation d'ateliers d'écriture.

### **ACTION 14 — DÉVELOPPER DES KITS D'ANIMATIONS POUR FAVORISER LE GOÛT DE LA LECTURE CHEZ LES 0-18 ANS À DESTINATION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LEURS STRUCTURES PARTENAIRES**

La médiathèque départementale concevra des kits d'animation proposant des outils d'éducation artistique et culturelle associant découverte du livre, pratiques créatives, approche sensible des œuvres et activités d'expression adaptées à chaque tranche d'âge. Chaque kit sera conçu pour répondre aux besoins spécifiques des différentes structures partenaires, avec un guide d'animation simple et immédiatement mobilisable.

Par cette démarche, la médiathèque départementale permettra aux professionnels d'animer facilement des séances régulières de lecture et de médiation culturelle, contribuant ainsi à nourrir la curiosité, l'imaginaire et le plaisir de lire chez les jeunes sur l'ensemble du territoire.

### **ACTION 15 — INTÉGRER DES ŒUVRES ORIGINALES DANS LE CATALOGUE DES OUTILS D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE POUR FAVORISER LA RENCONTRE AVEC LES ŒUVRES, NOTAMMENT EN ZONE RURALE.**

La médiathèque départementale constituera et diffusera un fonds d'œuvres originales pour démocratiser l'accès à l'art en intégrant les œuvres dans les lieux de vie du quotidien. Ce fonds sera prêté aux partenaires du réseau – médiathèques, établissements scolaires, mairies. Il s'appuiera sur la collection existante de livres d'artistes, enrichie d'œuvres originales ou multiples signées et encadrées.

Les formes artistiques retenues privilégieront les liens avec le livre : illustrations, estampes, photographies ou sérigraphies. L'action valorisera les artistes déjà associés aux projets de la médiathèque ainsi que les créateurs locaux.

### **ACTION 16 — DÉVELOPPER DES OUTILS ET DES FORMATIONS SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR ACCOMPAGNER LES BIBLIOTHÈQUES ET LE PUBLIC DANS UNE UTILISATION RESPONSABLE ET ÉCLAIRÉE.**

La médiathèque départementale accompagnera les professionnels dans la compréhension et l'usage des outils intégrant de l'intelligence artificielle.

Cet appui prendra la forme de ressources simples – repères méthodologiques, guides de bonnes pratiques, éléments de veille partagée – ainsi que de temps de formation pour aider les équipes à intégrer l’IA dans leurs pratiques professionnelles de manière éthique, responsable et conforme aux enjeux de protection des données. En parallèle, la médiathèque développera des actions de sensibilisation à destination du grand public, afin de favoriser une appropriation éclairée. L’ensemble de cette démarche s’appuiera sur les compétences et expertises internes au Département, ainsi que sur des partenaires spécialisés capables d’apporter un éclairage fiable, actualisé et pédagogique sur les évolutions de l’IA.

## **ACTION 17 – AMÉLIORER L’ÉVALUATION ET LA VALORISATION DES DONNÉES D’IMPACT DES MEDIATHÈQUES**

La médiathèque départementale accompagnera les bibliothèques dans l’analyse et l’exploitation de leurs données d’activité afin de renforcer une culture commune de l’évaluation. Des outils de visualisation, tableaux de bord et synthèses standardisées seront mis à disposition pour faciliter la compréhension et l’utilisation des indicateurs. La médiathèque départementale pourra également produire, à la demande, des analyses ciblées destinées aux élus ou aux partenaires institutionnels. L’objectif est d’aider les bibliothèques à objectiver leurs actions, ajuster leurs services et valoriser leur impact local.

## **ACTION 18 – DÉPLOYER UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION VALORISANT LA POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE**

La médiathèque départementale conduira une campagne de communication destinée à rendre visibles les actions, résultats et impacts de l’action départementale en matière de lecture publique. Elle produira des supports attractifs (infographies, vidéos, portraits d’usagers, bilans simplifiés) mettant en lumière les contributions sociales, éducatives et culturelles du réseau. Cette communication s’appuiera également sur la valorisation des initiatives menées localement par les bibliothèques, afin de renforcer leur image et leur reconnaissance sur l’ensemble du territoire. La campagne visera à promouvoir la lecture publique comme un service essentiel, moderne et accessible à tous.

## **ANNEXE 1**

Liste détaillée des bibliothèques membres du réseau départemental au 1er janvier 2026

## **ANNEXE 2**

Liste détaillée des bibliothèques partenaires de plus de 10 000 habitants

## **ANNEXE 3**

Modèle de convention avec les communes du réseau départemental de lecture publique (moins de 10 000 habitants)

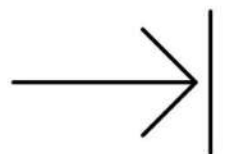
## **ANNEXE 4**

Modèle de convention avec les communes du département partenaires de 10 000 à 50 000 habitants

## **ANNEXE 5**

Modèle de convention avec les communes du département partenaires de plus de 50 000 habitants

# ANNEXES



## ANNEXE 1 : LISTE DÉTAILLÉE DES BIBLIOTHÈQUES MEMBRES DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

Nom de la commune	Population totale (2025)		
Ascros	171	La Tour sur Tinée + Roussillon	581
Aspremont	2 175	La Trinité	10 000
Auribeau-sur-Siagne	3 222	La Turbie	3 022
Bendejun	971	Le Bar-sur-Loup	3 061
Berre-les-Alpes	1 292	Le Broc	4 012
Blausasc	1 487	Le Rouret	4 112
Bonson	743	Le Tignet	3 377
Bouyon	538	L'Escarène	2 529
Breil-sur-Roya	2 431	Levens	4 826
Cabris	1 350	Lieuche	45
Caille	456	Lucéram	1 248
Cantaron	1 337	Malaussène	292
Cap-d'Ail	4 766	Mouans-Sartoux	9 800
Castellar	998	Pégomas	7 904
Châteauneuf-Grasse	3 250	Peille	2 372
Châteauneuf-Villevieille	915	Peillon	1 505
Cipières	384	Péone	944
Clans	662	Peymeinade	8 207
Coaraze	817	Puget-Théniers	1 948
Colomars	3 370	Roquestéron	581
Contes	7 488	Saint-André-de-la-Roche	5 504
Coursegoules	521	Saint-Auban	241
Drap Village + Drap Contamine	4 421	Saint-Blaise	1 013
Escragnolles	621	Saint-Cézaire-sur-Siagne	1 425
Falicon	2 002	Saint-Dalmas-le-Selvage	105
Fontan	356	Saint-Étienne-de-Tinée + Auron	1 552
Gattières	4 161	Saint-Jean-Cap-Ferrat	1 665
Guillaumes	662	Saint-Jeannet	4 133
Isola + Isola 2000	702	Saint-Martin-du-Var	2 810
La Bollène-Vésubie	565	Saint-Vallier-de-Thiery	3 597
La Gaude	6 600	Saorge	458
Sauze	84		

Sigale	203		
Sospel	3 779		
Théoule-sur-Mer	820		
Toudon	328		
Touët-de-l'Escarène	308		
Touët-sur-Var	701		
Tourrette-Levens	4 884		
Tourrettes-sur-Loup	4 069		
Valdeblore	1 125		
Villars-sur-Var	698		
Villefranche-sur-Mer	5 269		

## ANNEXE 2 : LISTE DÉTAILLÉE DES BIBLIOTHÈQUES PARTENAIRES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

Nom de la commune	Population	Réseau de lecture publique
Antibes	76612	CASA
Beausoleil	12430	
Biot	10196	CASA
Cagnes-sur-Mer	52852	
Cannes	74040	
Grasse	48669	
Mandelieu-la-Napoule	21201	
Opio	2408	CASA
Roquefort-les-Pins	7284	CASA
Saint-Laurent-du-Var	31645	
Saint-Paul-de-Vence	3190	CASA
Valbonne	12389	CASA
Vallauris Golfe-Juan	28579	
Vence	19856	
Villeneuve-Loubet	16729	CASA

-

## ANNEXE 3 : MODÈLE DE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE (MOINS DE 10 000 HABITANTS)

### CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE ...

(Communes de moins de 10 000 habitants – Membres du réseau départemental de lecture publique)

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ....., Dénommé ci-après « le Département »,

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de.....**, représentée par son Maire ..... Agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du .....

**OU**

**L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)** de ..... au titre de la desserte de la commune de ..... représenté par son (ou sa) Président(e), M ..... Agissant en vertu de la délibération n°..... en date du..... Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Département des Alpes-Maritimes, en tant que titulaire de la compétence obligatoire en lecture publique (art. 11 de la loi du 21 décembre 2021), déploie une politique culturelle ambitieuse pour garantir l'accès à la lecture, à la culture et aux savoirs sur l'ensemble de son territoire. Cette politique se matérialise à travers le Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique 2026-2029, qui est mis en œuvre par la médiathèque départementale.

L'article 10 de la loi du 21 décembre 2021 définit les missions de la médiathèque départementale comme étant de soutenir et accompagner les bibliothèques municipales et intercommunales en offrant des services de conseil, de formation et de ressources. Elle joue un rôle clé dans le développement de l'accès à la lecture publique et à la culture sur l'ensemble du territoire. La médiathèque départementale des Alpes-Maritimes accompagne les bibliothèques et médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets.

La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

## ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET SERVICES DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

### 1.1 Accompagnement à la gestion courante

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé des bibliothèques membres du réseau départemental via un interlocuteur unique nommé référent. Il répond aux besoins quotidiens ou spécifiques de la bibliothèque de la collectivité partenaire et il facilite l'émergence de solutions adaptées. Le référent accompagne la collectivité dans la gestion courante de la bibliothèque : constitution, développement et gestion des collections, offres de services au public et qualité d'accueil, gestion des outils professionnels notamment informatiques ; programmation culturelle ; communication et évaluation de l'activité de la bibliothèque...

### 1.2. Ingénierie et accompagnement de projets

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Conception et rédaction d'un projet scientifique, culturel, éducatif et social ou d'un schéma de développement de la lecture publique ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure, d'accessibilité ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Appui aux projets d'accessibilité et d'inclusion (audit d'accessibilité, constitution des fonds adaptés,...)
- Aide au montage de partenariats avec les structures scolaires, petite enfance, périscolaires, sociales, médicales et médico-sociales, ...

### 1.3. Formation

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des bénévoles (collaborateurs occasionnels de l'administration) et professionnels des bibliothèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

Certaines formations sont également ouvertes aux autres agents de la collectivité partenaire et à leurs partenaires. Cet accès est déterminé par le Département et indiqué sur le programme de formations.

La médiathèque départementale répond également à des sollicitations pour des formations plus personnalisées sur des thématiques définies. Ces formations peuvent se dérouler dans les locaux de la collectivité partenaire.

Des outils de formation sont enfin accessibles en ligne via l'espace dédié aux professionnels sur le site internet de la médiathèque départementale. Des accès à cet espace peuvent être délivrés aux agents de la collectivité partenaire.

### 1.4. Desserte documentaire

Le Département met à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par desserte par médiabus ou vidéobus. Cette modalité peut faire l'objet d'une attribution sur critère d'activité de la médiathèque ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale de deux ans. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant si réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

### **1.5. Bouquet numérique 24h/24**

Le Département met gratuitement à disposition du public de la (ou des) bibliothèque(s) de la collectivité partenaire un bouquet numérique composé de différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...).

La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

### **1.6. Logiciel de bibliothèque et catalogue commun**

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation selon le calendrier défini par le Département. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- assistance dans la gestion courant du SIGB et du site web par les bibliothèques ;
- formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

### **1.7. Action culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque ou hors les murs :

- par le prêt d'outils d'animation consenti selon des modalités indiquées sur le site internet de la médiathèque départementale ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animations construit par la médiathèque départementale et diffusé via des appels à projets.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE PARTENAIRE**

La collectivité partenaire s'engage à garantir l'accès gratuit à tous les publics, inscrits ou non, dans le respect de la loi du 21 décembre 2021.

## 2.1. Locaux et équipement

L'adresse de la (ou des) bibliothèque(s) – médiathèque(s) est (sont) la (les) suivante(s) :  
[À COMPLÉTER PAR LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE].

La surface de la bibliothèque tend à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m<sup>2</sup> minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m<sup>2</sup> minimum et 0,04 m<sup>2</sup>/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m<sup>2</sup> minimum et 0,07 m<sup>2</sup>/hab.

La bibliothèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque une ligne téléphonique, un poste informatique avec un accès à internet ainsi qu'un abonnement wifi. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque.

Un budget est alloué à la collectivité pour le renouvellement des fournitures, mobiliers et équipements professionnels de la bibliothèque, y compris le matériel informatique.

## 2.2 Personnel : désignation et qualifications

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention : [À COMPLÉTER PAR LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE].

La collectivité doit informer la médiathèque départementale en cas de changement de responsable ou d'absence prolongée de ce dernier, afin d'assurer une continuité et une bonne gestion des services.

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire s'engage à établir une charte de bénévolat s'il a recours à des collaborateurs occasionnels de l'administration.

Conformément à la loi du 21 décembre 2021 et au référentiel national des compétences en bibliothèques territoriales, la collectivité partenaire s'engage à garantir un niveau de qualification minimal des bibliothécaires et à veiller à leur formation continue pour répondre aux évolutions du métier. Elle autorise également les agents à suivre sur leur temps professionnel les formations proposées par la médiathèque départementale, avec prise en charge des frais de déplacement et de repas, selon les règles en vigueur.

## 2.3 Modalités de gestion

La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque et d'en transmettre une copie à la médiathèque départementale.

La gestion de la bibliothèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire.

Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La médiathèque départementale collaborera avec le représentant de l'association désignée comme responsable de la bibliothèque, tout en se réservant le droit de solliciter la collectivité en cas de dysfonctionnement.

## 2.4 Temps d'ouverture et de travail interne

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au grand public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine.

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment le mercredi, en soirée et le week-end.

La collectivité partenaire prévoit un temps de travail interne hebdomadaire équivalant à 15 % des horaires d'ouverture, avec un minimum de 2 heures, afin d'assurer le bon fonctionnement des services dont la gestion des collections et l'action culturelle.

## 2.5 Offre documentaire

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents de toute nature (livres, jeux, DVD,...) correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 1 € minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1,5 € minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant.

Chaque année, après le vote du budget de la commune, la collectivité partenaire s'engage à confirmer par écrit à la médiathèque départementale le montant alloué aux acquisitions pour le fonctionnement et l'enrichissement des collections de la bibliothèque. Cette confirmation doit être transmise dans les deux mois suivant l'adoption du budget.

La collectivité partenaire s'engage à faciliter l'inscription et le prêt de documents par les établissements publics présents sur son territoire (écoles, EHPAD, crèches, centres sociaux ou médicosociaux,...).

## 2.6. Visibilité en ligne de la bibliothèque

La collectivité partenaire s'engage à consacrer des moyens pour rendre visible l'activité de sa bibliothèque. La visibilité en ligne porte sur les informations pratiques et les actualités. Le cas échéant, elle met également en avant l'accès au site web de la médiathèque.

L'administration et l'actualisation de ce site, mis à disposition par le Département, sont sous la responsabilité de la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire propose gratuitement aux usagers de sa bibliothèque l'accès au bouquet numérique 24h/24 abonné par le Département. Elle fait la promotion de ce service et en signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

## 2.7. Médiation culturelle

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication et l'assurance des outils d'animation.

La collectivité partenaire s'engage au prêt d'outils d'animation, par l'intermédiaire de la bibliothèque, au bénéfice des établissements publics présents sur son territoire (écoles, EHPAD, crèches, centres sociaux ou médicosociaux,...).

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès de tous les publics, y compris les publics éloignés de la culture.

## 2.8. Collaboration avec la médiathèque départementale

La collectivité partenaire s'engage à prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque desservie. Elle s'engage à prévoir également un accueil à chaque intervention de la médiathèque départementale.

Elle assurera également le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés, à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale.

De plus, la collectivité renseignera chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne et adressera une version signée par le Maire à la médiathèque départementale.

Enfin, elle s'engage à rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département, en utilisant les éléments de charte graphique et de communication fournis par le Département.

### **ARTICLE 3 – CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2029**

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs et moyens annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de développement de lecture publique 2026-2029.

### **ARTICLE 4 - GRATUITE DES PRESTATIONS DU DEPARTEMENT ET OBLIGATION DU RESPECT DE LA CONVENTION SIGNEE PAR LA COLLECTIVITE PARTENAIRE**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect, par la collectivité partenaire, des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département peut suspendre temporairement un service proposé en cas de manquement de la part de la bibliothèque :

- Non-respect des procédures ;
- Absence de réponses aux sollicitations de la médiathèque départementale.

Le Département pourra interrompre le partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

## ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse. Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Seront joints à la présente convention si ces pièces n'ont pas fait l'objet d'une précédente transmission :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- Le projet scientifique, culturel, économique et social (le cas échéant) ;
- La charte documentaire et/ou la charte de don (le cas échéant) ;
- L'organigramme de l'équipe en charge de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant) ;
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers ;
- La charte de la desserte documentaire signée par le responsable de la bibliothèque.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

*f« En 2 exemplaires originaux »*

Pour le Département : Le Président du Conseil départemental  Charles Ange GINESY	Pour la collectivité partenaire : Le Maire de la commune ou la Présidence de l'EPCI
---	---

## ANNEXE 4 : MODÈLE DE CONVENTION AVEC LES COMMUNES PARTENAIRES DE 10 000 À 50 000 HABITANTS

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES POUR LES  
BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES OU INTERCOMMUNALES  
(Communes hors réseau entre 10 000 et 50 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°, Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de.....**, représentée par son Maire «CIVILITE» «PRENOM» «NOM» Agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du .....

**OU**

**L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)** de ..... au titre de la desserte de la commune de ..... représenté par son (ou sa) Président(e),

M .....

Agissant en vertu de la délibération n°..... en date du.....

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Département des Alpes-Maritimes, en tant que titulaire de la compétence obligatoire en lecture publique (art. 11 de la loi du 21 décembre 2021), déploie une politique culturelle ambitieuse pour garantir l'accès à la lecture, à la culture et aux savoirs sur l'ensemble de son territoire. Cette politique se matérialise à travers le Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique 2026-2029, qui est mis en œuvre par la médiathèque départementale.

La médiathèque départementale est un service de ressources et d'ingénierie pour le développement de la lecture publique sur le territoire départemental. Elle accompagne les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets.

La médiathèque départementale propose également une offre de services avec les collectivités de plus de 10 000 habitants (formation, action culturelle...) afin de favoriser un réel maillage et une dynamique collective de l'ensemble des acteurs de la lecture publique à l'échelle départementale.

La présente convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne les services apportés par la médiathèque départementale et ceux attendus de la collectivité partenaire.

## **ARTICLE 1 : PARTENARIATS ENVISAGÉS ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

### **1.1. La médiation culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque municipale ou intercommunale :

- par le prêt d'expositions classiques et numériques, de valises numériques, de supports et d'outils d'animation selon les modalités de prêt rendues publiques sur le site internet de la médiathèque départementale ;
- par l'organisation, la coordination et la prise en charge d'un dispositif d'animation élaboré par ou avec la médiathèque départementale : spectacles, ateliers, projections, conférences...

### **1.2. La formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels professionnels et bénévoles des bibliothèques municipales ou intercommunales. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

Certaines formations sont également ouvertes aux autres agents de la collectivité partenaire et à leurs partenaires. Cet accès est déterminé par le Département et indiqué sur le programme de formations.

Des outils de formation sont enfin accessibles en ligne via l'espace dédié aux professionnels sur le site internet de la médiathèque départementale. Des accès à cet espace peuvent être délivrés aux agents de la collectivité partenaire.

### **1.3. Les actions de développement de la lecture pour publics spécifiques**

Le Département favorise les actions d'éveil au livre et à la lecture pour les enfants et jeunes de la naissance à 18 ans. La collectivité partenaire peut s'inscrire dans les dispositifs proposés en la matière par la médiathèque départementale (prêt d'outils et de collections, formations, actions de médiation...).

Le Département favorise l'accès au livre et à la lecture pour les publics empêchés et éloignés de la lecture. Il lutte contre les différentes formes d'illettrisme et d'illectronisme. La collectivité partenaire peut s'inscrire dans les dispositifs proposés en la matière par la médiathèque départementale (prêt d'outils et de collections, formations, actions de médiation...).

## 1.4. La participation aux Prix littéraires pilotés par la médiathèque départementale

Le Département des Alpes-Maritimes organise deux Prix Littéraires.

Le Prix littéraire Paul Langevin est destiné aux collégiens de 4ème et 3ème. La collectivité partenaire peut s'associer à l'organisation de ce Prix en créant des actions partenariales avec ou sans un ou des collèges implantés sur son territoire.

Le Prix Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes vise aussi à susciter le partage autour du livre et de la lecture à travers un jury populaire constitué de lecteurs des bibliothèques et des Maisons du Département. La collectivité partenaire peut participer au Prix Livre Azur en créant un comité de lecture et en respectant les modalités d'organisation du Prix définies par le Département.

## 1.5. L'appui en ingénierie

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Conception et rédaction d'un projet scientifique, culturel, éducatif et social ou d'un schéma de développement de la lecture publique ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure, d'accessibilité ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...) ;
- Appui aux projets d'accessibilité et d'inclusion (audit d'accessibilité, constitution des fonds adaptés,...)
- Aide au montage de partenariats avec les structures scolaires, petite enfance, périscolaires, sociales, médicales et médico-sociales, ...

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE

En sollicitant l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage à :

- prendre en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas) par les agents formés par la médiathèque départementale selon les règles en vigueur.
- assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- utiliser et rendre visible les éléments de communication et graphiques de l'action de soutien du Département sur tout document de communication qu'ils seront susceptibles de diffuser ;
- contribuer à l'évaluation des dispositifs du Département en matière de lecture publique en communiquant rapport d'activité ou statistiques demandés.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect, par la collectivité partenaire, des obligations qui lui sont faites par la présente convention et aux modalités d'organisation définies par la médiathèque départementale.

## ARTICLES 3 : DURÉE, RECONDUCTION ET RÉSILITATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse. Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« En 2 exemplaires originaux »

<p>Pour le Département : Le Président du Conseil départemental</p>  <p>Charles-Ange GINESY</p>	<p>Pour la collectivité partenaire : Le Maire de la commune ou la Présidence de l'EPCI</p>
--	--

## ANNEXE 5 : MODÈLE DE CONVENTION AVEC LES COMMUNES PARTENAIRES DE PLUS DE 50 000 HABITANTS

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES POUR LES  
BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES OU INTERCOMMUNALES  
(Communes hors réseau de plus de 50 000 habitants)**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°, Dénommé ci-après "le Département",

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de.....**, représentée par son Maire «CIVILITE» «PRENOM» «NOM» Agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du .....

**OU**

**L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)** de ..... au titre de la desserte de la commune de ..... représenté par son (ou sa) Président(e),

M .....

Agissant en vertu de la délibération n°..... en date du.....

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

**D'AUTRE PART**

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Département des Alpes-Maritimes, en tant que titulaire de la compétence obligatoire en lecture publique (art. 11 de la loi du 21 décembre 2021), déploie une politique culturelle ambitieuse pour garantir l'accès à la lecture, à la culture et aux savoirs sur l'ensemble de son territoire. Cette politique se matérialise à travers le Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique 2026-2029, qui est mis en œuvre par la médiathèque départementale.

La médiathèque départementale est un service de ressources et d'ingénierie pour le développement de la lecture publique sur le territoire départemental. Elle accompagne les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets.

La médiathèque départementale propose également une offre de services avec les collectivités de plus de 10 000 habitants (formation, action culturelle...) afin de favoriser un réel maillage et une dynamique collective de l'ensemble des acteurs de la lecture publique à l'échelle départementale.

La présente convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne les services apportés par la médiathèque départementale et ceux attendus de la collectivité partenaire.

## **ARTICLE 1 : PARTENARIATS ENVISAGÉS ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT**

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

### **1.1. La médiation culturelle**

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque municipale ou intercommunale :

- par le prêt d'expositions classiques et numériques, de valises numériques, de supports et d'outils d'animation selon les modalités de prêt rendues publiques sur le site internet de la médiathèque départementale ;
- par l'organisation, la coordination et la prise en charge d'un dispositif d'animation élaboré par ou avec la médiathèque départementale : spectacles, ateliers, projections, conférences...

### **1.2. La formation**

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels professionnels et bénévoles des bibliothèques municipales ou intercommunales. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

Certaines formations sont également ouvertes aux autres agents de la collectivité partenaire et à leurs partenaires. Cet accès est déterminé par le Département et indiqué sur le programme de formations.

Des outils de formation sont enfin accessibles en ligne via l'espace dédié aux professionnels sur le site internet de la médiathèque départementale. Des accès à cet espace peuvent être délivrés aux agents de la collectivité partenaire.

### **1.3. Les actions de développement de la lecture pour publics spécifiques**

Le Département favorise les actions d'éveil au livre et à la lecture pour les enfants et jeunes de la naissance à 18 ans. La collectivité partenaire peut s'inscrire dans les dispositifs proposés en la matière par la médiathèque départementale (prêt d'outils et de collections, formations, actions de médiation...).

Le Département favorise l'accès au livre et à la lecture pour les publics empêchés et éloignés de la lecture. Il lutte contre les différentes formes d'illettrisme et d'illectronisme. La collectivité partenaire peut s'inscrire dans les dispositifs proposés en la matière par la médiathèque départementale (prêt d'outils et de collections, formations, actions de médiation...).

## 1.4. La participation aux Prix littéraires pilotés par la médiathèque départementale

Le Département des Alpes-Maritimes organise deux Prix Littéraires.

Le Prix littéraire Paul Langevin est destiné aux collégiens de 4ème et 3ème. La collectivité partenaire peut s'associer à l'organisation de ce Prix en créant des actions partenariales avec ou sans un ou des collèges implantés sur son territoire.

Le Prix Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes vise aussi à susciter le partage autour du livre et de la lecture à travers un jury populaire constitué de lecteurs des bibliothèques et des Maisons du Département. La collectivité partenaire peut participer au Prix Livre Azur en créant un comité de lecture et en respectant les modalités d'organisation du Prix définies par le Département.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE**

En sollicitant l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage à :

- prendre en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas) par les agents formés par la médiathèque départementale selon les règles en vigueur.
- assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- utiliser et rendre visible les éléments de communication et graphiques de l'action de soutien du Département sur tout document de communication qu'ils seront susceptibles de diffuser ;
- contribuer à l'évaluation des dispositifs du Département en matière de lecture publique en communiquant rapport d'activité ou statistiques demandés.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention et aux modalités d'organisation définies par la médiathèque départementale.

### **ARTICLES 3 : DURÉE, RECONDUCTION ET RÉSILITATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse. Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« En 2 exemplaires originaux »

